

# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

**Lundi 14 Avril 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le **Lundi 14 Avril** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **MJC de Châtillon en Bazois**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

*Date de la convocation :*

**7 Avril 2025**

*Date d'affichage Liste des Délibérations :*

**21 Avril 2025**

## Etaient présents :

**Achun :** Denis LARUE  
**Alluy :** Patrice BONNET  
**Aunay en Bazois :** William BARDOT  
Supplée Patrick CHAUSSAT  
**Avrée :** Georges CHÂTEAU  
**Biches :** Nicolas DESSOINDRE  
Supplée Annie LECERF  
**Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT  
**Cercy-la-Tour :** Sébastien  
DESCREUX, Julien DENOUEL,  
Caroline MARCEAU, Jean-Michel  
AGEZ, Monique BERNARD,  
Marie-Laure PARMENTIER,  
Michel MULOT  
**Charrin :** Serge CAILLOT  
**Châtillon-en-Bazois :** Michel MARIE  
Christine MASCARELLO  
Jean-Christophe SAVE  
**Chiddes :** /  
**Chougny :** Thierry LAPORTE  
**Dun sur Grandry :**  
Christiane MAURY-JOSSERAND  
**Fléty :** Romain COUGNY  
**Fours :** David BONGARD  
**Isenay :** Pascal PETIT  
**La Nocle-Maulaix :** /  
**Lanty :** Annick BERTRAND  
**Larochemillay :** Nathalie MICHON  
**Limanton :** Patrick REVENEAU  
**Luzy :** Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,  
Sylvie DELAVELLE, Florence  
CHANDIOUX, Thierry DESCOURS,  
Floor NUSINK

**Maux :** Paul DUSSAULE  
**Millay :** /  
**Montambert :** Marie-Christine ROY  
**Montapas :** Jean-Pierre FREQUIN  
**Montaron :** Thierry BEUGNON  
**Mont et Marré :** /  
**Montigny sur Canne :**  
Antoine-Audoin MAGGIAR  
**Moulins-Engilbert :** Marie-Claire  
RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG,  
Elisabeth JOSSE  
**Ougny :** Michel DURAND  
**Poil :** /  
**Préporché :** /  
**Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN  
**Saint Gratien SAVIGNY :**  
Jean-Paul REVERDIAU  
**Saint Hilaire Fontaine :** /  
**Saint-Honoré les Bains :**  
Didier BOURLON  
**Saint Seine :** Serge SAUVAGET  
**Savigny Poil Fol :** /  
**Semelay :** Guy LAFFAYE  
**Sermages :** Dominique STRIESKA  
**Tamnay en Bazois :** Christian SIMONET  
**Tazilly :** /  
**Ternant :** /  
**Thaix :** /  
**Tintury :** Pascale CHAMARD  
**Vandenesse :** Audrey BILLOUÉ  
**Villapourçon :** Patrick LORGÉ

**Conseillers communautaire suppléants présents :**

/

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 50
- Procurations : 9
- Qui ont pris part à la délibération : 59

**Procurations de :**

- 1 – M. Hervé GARÇON à M. Serge SAUVAGET
- 2 – M. Sylvain BONNODOT à M. Thierry LAPORTE
- 3 – M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 4 – M. Pascal PERRIN à M. Serge CAILLOT
- 5 – Mme Danièle NIVOT à Mme Nathalie MICHON
- 6 – M. Jean-Jacques LAMALLE à M. Didier BOURLON
- 7 – M. Bernard LEBLANC à M. Romain COUGNY
- 8 – M. Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
- 9 – M. Serge DUCREUZOT à M. Michel MULOT

**Secrétaire de séance :** Christine MASCARELLO

**Assistaient également à la réunion :**

Didier BROUSSE, Conseiller au décideurs locaux.

Anne FALANTIN, Directrice du Pôle Finances de la CCBLM.

Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des Services de la CCBLM.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- **Finances** : Vote des taux d'imposition 2025 ; Vote Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères 2025 ; Redevance d'assainissement collectif 2025 ; Création budget ZAE de Châtillon en Bazois ; Vote des budgets primitifs 2025 ; Fongibilité des crédits.
- **Urbanisme** : Prescription de la révision N°1 de la carte de Montambert ; Publication du marché d'élaboration du PLUI ; Rapport triennal de suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
- **GEMAPI** : convention délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028).
- **Economie** : Aides à l'immobilier d'entreprise 2025 ; Demande de subventions aux Comité Locaux pour l'Emploi (CLE) et Association Grappe (Territoire Zéro Chômeur) ; Offre d'achat pour la ZAE des Pontots à Moulins-Engilbert ; Projet d'installation d'une entreprise industrielle sur la ZAE de Cercy la Tour ; Tableaux de classement des ZAE, Diffusion de questionnaires aux entreprises et mairies ;
- **Action Sociale** : Conventions avec les Centres Sociaux, animation de la vie sociale, Travaux de l'espace Vestiaire de Châtillon en Bazois.
- **Personnel** : Complémentaire santé.
- **Déchets Ménagers** : Collecte des pneus.
- **Adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de France.**
- **Culture** : Demande de subventions des associations culturelles.
- **Habitat** : Pacte France Rénov.
- **Voirie** : Marché de travaux de voirie 2025 ; Groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre pour travaux sur les ouvrages d'art.
- **Marchés** : Attribution des marchés copieurs et photocopies ; Attribution marché de télécommunication.

- **Subventions** : Demande de subvention Commune Villapourçon.
- **Numérique** : demande de subvention de la Mission Numérique.
- **Délégué** : Désignation d'un délégué à la Mission Locale Nevers Sud Nivernais.
- **Bâtiment de Saint Honoré les Bains** : Achat par convention avec l'EPF.
- **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

## LISTE DES DELIBERATIONS du 14 Avril 2025

Conseil Communautaire du 14 Avril 2025

Secrétaire de séance : Christine MASCARELLO

| Numéro   | OBJET                                                                         | Elu présentant le dossier                | DECISION DU CONSEIL | Nombre de voix                      |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| 2025-060 | Adoption du PV du CC du 20 Mars 2025                                          | Le Président                             | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2025-061 | Finances : Vote des taux d'imposition 2025                                    | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2025-062 | Finances : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2025                  | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | 56 Pour<br>0 Abstention<br>3 Contre |
| 2025-063 | Finances Création du budget pour la ZAE de Châtillon en Bazois                | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2025-064 | Finances : Fongibilité des crédits – Budget en M57                            | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2025-065 | Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget annexe ZAE de Moulins-Engilbert   | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2025-066 | Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget annexe ZAE de Fours               | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2025-067 | Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget annexe ZAE de Luzy                | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2025-068 | Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget annexe ZAE de Châtillon en Bazois | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2025-069 | Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget annexe EHPAD de Millay            | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2095-070 | Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget annexe SPANC                      | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2025-071 | Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget annexe Assainissement Collectif   | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |
| 2025-072 | Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget annexe Voirie                     | Le Vice-Président en charge des Finances | Approuvée           | Unanimité                           |

|                 |                                                                                                                                                          |                                                  |                  |                                                |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|
| <b>2025-073</b> | <b>Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget annexe Office de Tourisme</b>                                                                             | Le Vice-Président en charge des Finances         | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-074</b> | <b>Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget annexe Ordures Ménagères</b>                                                                              | Le Vice-Président en charge des Finances         | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-075</b> | <b>Finances : Vote Budget Primitif 2025-Budget Général</b>                                                                                               | Le Vice-Président en charge des Finances         | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-076</b> | <b>Urbanisme : Prescription de la révision N°1 de la Carte Communale de Montambert</b>                                                                   | Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme       | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-077</b> | <b>Urbanisme : Publication du marché d'élaboration du PLUI</b>                                                                                           | Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme       | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-078</b> | <b>Urbanisme : Rapport triennal de suivi de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)</b>                                        | Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme       | <b>Refusée</b>   | <b>0 Pour<br/>3 Abstentions<br/>56 Contre</b>  |
| <b>2025-079</b> | <b>GEMAPI : Convention délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028)</b> | Le Président                                     | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-080</b> | <b>Economie : Aides à l'immobilier d'entreprise 2025</b>                                                                                                 | La Vice-Président en charge de l'Economie        | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-081</b> | <b>Economie : Demande de subvention aux Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et association La Grappe</b>                                                  | La Vice-Présidente en charge de l'Economie       | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-082</b> | <b>Economie : Offre d'achat pour la ZAE des Pontots à Moulins-Engilbert</b>                                                                              | La Vice-Présidente en charge de l'Economie       | <b>Approuvée</b> | <b>58 Pour<br/>1 Abstention<br/>0 Contre</b>   |
| <b>2025-083</b> | <b>Economie : Projet d'installation d'une entreprise industrielle sur la ZAE de Cercy La Tour</b>                                                        | La Vice-Présidente en charge de l'Economie       | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-084</b> | <b>Economie : Tableau de classement des ZAE communautaire</b>                                                                                            | La Vice-Présidente en charge de l'Economie       | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-085</b> | <b>Action Sociale : Conventions avec les Centres Sociaux</b>                                                                                             | Le Conseiller délégué chargé de l'Action Sociale | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-086</b> | <b>Action Sociale : Travaux de l'espace vestiaires de Châtillon en Bazois - Poursuite du Projet</b>                                                      | Le Conseiller délégué chargé de l'Action Sociale | <b>Refusée</b>   | <b>0 Pour<br/>33 Abstentions<br/>26 Contre</b> |
| <b>2025-087</b> | <b>Personnel : Complémentaire santé</b>                                                                                                                  | Le Président                                     | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |
| <b>2025-088</b> | <b>Déchets Ménagers : Collecte de pneus</b>                                                                                                              | Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers | <b>Approuvée</b> | <b>Unanimité</b>                               |

|                 |                                                                                                                          |                                              |           |                                                             |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------|
| <b>2025-089</b> | <b>Adhésion à l'Association des Maires et Président d'intercommunalité de France</b>                                     | Le Président                                 | Approuvée | Unanimité                                                   |
| <b>2025-090</b> | <b>Culture : Demande de subventions des associations culturelles</b>                                                     | La Conseillère déléguée à la Culture         | Approuvée | Unanimité                                                   |
| <b>2025-091</b> | <b>Habitat : Pacte France Rénov</b>                                                                                      | Le Vice-Président en charge de l'Habitat     | Approuvée | Unanimité                                                   |
| <b>2025-092</b> | <b>Voirie : Marché de travaux de voirie 2025</b>                                                                         | Le Vice-Président en charge de la Voirie     | Approuvée | Unanimité                                                   |
| <b>2025-093</b> | <b>Voirie : Groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre pour travaux sur les ouvrages d'arts</b>                     | Le Vice-Président en charge de la Voirie     | Approuvée | Unanimité                                                   |
| <b>2025-094</b> | <b>Marchés Publics : Attribution des marchés copieurs et photocopies</b>                                                 | Le Président                                 | Approuvée | Unanimité                                                   |
| <b>2025-095</b> | <b>Marchés Publics : Attribution marché de télécommunication</b>                                                         | Le Président                                 | Approuvée | Unanimité                                                   |
| <b>2025-096</b> | <b>Subvention : Demande de subvention projet de la commune de Villapourçon – Réhabilitation du café « Chez Marilou »</b> | La Vice-Président en charge de l'Economie    | Approuvée | Unanimité                                                   |
| <b>2025-097</b> | <b>Numérique : Demande de subvention de la Mission Numérique</b>                                                         | Le Conseiller Délégué en charge du Numérique | Approuvée | Unanimité                                                   |
| <b>2025-098</b> | <b>Désignation d'un délégué à la Mission Locale</b>                                                                      | Le Président                                 | Approuvée | Unanimité                                                   |
| <b>2025-099</b> | <b>Bâtiment de St Honoré les bains : Achat par convention avec l'EPF</b>                                                 | Le Président                                 | Refusée   | <b>14 Pour</b><br><b>10 Abstentions</b><br><b>35 Contre</b> |

\*\*\*\*\*

### Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

#### Liste des devis :

##### Assainissement :

- SAS MILLOT : Mise à dispo matériel hydrocureur Fours : Devis N° DE4198 de 1085, 21 € H.T
- SAS HYDRELEC : Renouvellement vanne Luzy : Devis N° MM-25-132 de 600,00 € H.T
- SAS MILLOT : Mise à dispo matériel hydrocureur Luzy : Devis N° DE4212 de 1483, 68 € H.T
- SAS HYDRELEC : Astreintes Semaine N° 16 : Devis N° MM-25-140 de 340, 00 € H.T
- SAS HYDRELEC : Astreintes Semaine N° 15 : Devis N° MM-25-140 de 190, 00 € H.T
- SAUR : Remplacement Clifford Step de Châtillon : Devis N° Q21250 de 9658, 77 € H.T
- SAUR : Travaux Step de Moulins-Engilbert : Devis N° Q08272 de 37338, 46 € H.T
- SAUR : Travaux Step de Moulins-Engilbert : Devis N° Q18402 de 6859, 23 € H.T
- SAUR : Travaux Step de Chambonne à Châtillon : Devis N° Q53523 de 9444, 62 € H.T
- SAUR : Proposition transfert charges : Devis de 63301, 08 € H.T

##### Voirie :

- SARL TOURLIER : Achat matériel voirie : Devis N° DV7171 de 1303,13 € H.T
- MATHIEU RAES : Broyage accotements Automne : Devis N° I-25-02-1 de 2102,40 € H.T
- MATHIEU RAES : Broyage accotements Printemps : Devis N° I-25-02-2 de 902,00 € H.T



- OSMOSE : Achat et livraison Granulats : Devis N° DE00000899 de 361, 50 € T.T.C
- SARL TOURLIER : Achat EAF Cercy la Tour : Devis N° DV7166 de 1707,39 € H.T
- OSMOSE : Achat et livraison Granulats : Devis N° DE00000932 de 897, 15 € H.T
- SARL TRANSPORT DROUARD TP : Transport Commune Achun de 192,00 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat EAF Commune Limanton : BC de 798, 00 € H.T

### Travaux :

- HYDROGEOTECHNIQUE : Etude géotechnique Micro-crèche Fours :  
Devis N° D2410496 de 2487,00 € H.T
- ADAGE : Bornage crèche Entre Loire et Morvan : Devis N° D2501118 de 1540,00 € H.T
- ADAGE : Bail Maison Santé Luzy : Devis N° D2501119 de 1165,00 € H.T
- AD ENERGIE : Remplacement commande maison Médicale de Fours  
: Devis N° D250186 de 785,52 € H.T

### Culture :

- MAREN GAMPER : CLEA Projet Chorales : Devis de 540, 00 € H.T
- BAOMEN : CLEA Ecole primaire de Luzy : Devis de 2640 00 € T.T.C
- AU FOUDRE DU BAZOIS : Hébergement Sospeso CLEA Moulins : Devis de 80, 18 € H.T
- Association J2L : CLEA Sonorisation Charrin : Devis de 800, 00 € T.T.C

### Déchets Ménagers : /

### Tourisme :

- ROMAIN LABORDE : Guide producteurs 2025 : Devis N° D250120-01 de 600,00 € T.T.C
- ROMAIN LABORDE : Carte touristique Cercy : Devis N° D250120-03 de 1130,00 € T.T.C
- ROMAIN LABORDE : Magazine de destination : Devis N° D250120-03 de 2630,00 € T.T.C
- ROMAIN LABORDE : Carte touristique Châtillon : Devis N° D250120-04 de 480, 00 € T.T.C
- RETIF : Achat présentoirs divers OT : Devis N° 28369 de 297,12 € H.T
- WE LOVE BOURGOGNE : Achat affiches et cartes postales :  
Devis N° 138 de 377, 20 € H.T
- CYCLO DECHAIINE : Locations vélos : Devis N° D465 de 34,17 € H.T
- MAIN GAUCHE SARL : Achat casquettes : Devis N° MG25-4965-6 de 457,25 € H.T
- LOPPER .FR : Achat porte-clés : Devis N° 5288692 de 116,00 € H.T
- GOODIES PUB : Achat serviettes microfibre OT : Devis N° 000527391 de 440, 50 € T.T.C
- VOYAGE GONIN : Sorties OT : Devis N° 107015 de 350,00 € T.T.C
- LOGITOURISME : Formation Maîtriser MATORNO : Devis N° DL250331251 de 350, 00 € T.T.C
- NIEVRE ATTRACTIVE : Adhésion 2025 : Devis de 80, 00 € T.T.C

### Chantier d'insertion :

- CHRISTOPHE COCHOT : Réparation débroussailleuse : Devis N° 2025-007 de 72,00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Réparation Renault Master III : Devis N° DE102767 de 254, 43 € T.T.C

### Urbanisme : /

### Divers :

- PITNEY BOWES : Achat étiquettes Machine à affranchir Moulins-Engilbert :  
Devis N° 54124589 de 83,00 € H.T
- UNFINITI : Renouvellement Antivirus : Devis N° D20250304132 de 1004, 00 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLE : Achat Fioul CCBLM Châtillon : Devis N° 00153034 de 1710,00 € H.T

## Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### **Assainissement :**

- Convention 2025-2029 d'assistance technique en assainissement avec le Service de l'Eau du Département
- tarification 2025.

### **Bâtiments :**

- Signature devis pour le Centre Social de Luzy – Les Bagelles

### **Culture :**

- Validation Devis CLEA Quentin COPALLE.

### **Déchets Ménagers :**

- Plateforme des déchets Verts.

### **Economie :**

- Projet de ZAE Champ de la Barrière à Châtillon en Bazois.
- Economie : Avenant à la MOE de l'Ecole de Production.

### **Tourisme :**

- Validation des tarifs boutique.
- Demande de subvention balisage 2025.

### **Personnel :**

- Recrutements d'emplois saisonniers au Service Déchets Ménagers.
- Renouvellement de contrat du Directeur du Pôle Développement.
- Renouvellement de contrat Agent ANP et Coordinatrice Numérique.

### **Santé :**

- Maison de santé de Châtillon – Convention d'acceptation de dos de matériel.

### **Subvention :**

- Demande Subvention Projet Commune de Villapourçon Réhabilitation café « Chez Marilou ».

## Liste des conventions :

### **Action Sociale :**

|                    |            |                                                                               |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 2025BGCONVSOCIAL01 | 17/02/2025 | Convention partenariat CCBLM_Association Jeunesse et Entreprises (AJE) Nièvre |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------|

### **Tourisme :**

|              |            |                                                                                          |
|--------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025OTCONV13 | 23/04/2025 | Convention de prestation réalisation d'un programme d'animations_2025_ Auberge Gourmande |
| 2025OTCONV14 | 02/04/2025 | Convention de stage _Onlineformapro_Corinne Balanca                                      |

## Voirie :

|                  |            |                                                                              |
|------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 2025VOIRIECONV02 | 10/03/2025 | Convention mise à disposition de personnel et de matériel Cme Sermages_CCBLM |
| 2025VOIRIECONV03 | 03/03/2025 | Convention de délégation de MO_réalisation travaux_Chatillon_en_Bazois       |

\*\*\*\*\*

## Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

N° 2025-CC-060

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 20 Mars 2025.**

## Finances

### Budgets 2025

Les propositions de budget 2025 ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique sont jointes *en annexe*.

Pour information, la signature des budgets par l'ensemble des membres du conseil communautaire est dorénavant facultative.

### Vote des taux d'imposition 2025

N° 2025-CC-061

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'après de nombreux arbitrages, le budget général 2025 est équilibré sans augmentation de la fiscalité locale.

| Impôts                        | Bases prévisionnelles 2025 | Taux 2024 | Produit fiscal de référence 2025 |
|-------------------------------|----------------------------|-----------|----------------------------------|
| Taxe foncière bâti            | 19 683 000                 | 3.71%     | 730 239 €                        |
| Taxe foncière non bâti        | 4 723 000                  | 10.52%    | 496 860 €                        |
| Taxe habitation additionnelle | 7 267 000                  | 6.01%     | 436 747 €                        |
| CFE                           | 2 721 000                  | 27.09%    | 737 119 €                        |
| Total impôt                   |                            |           | <b>2 400 965 €</b>               |

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté. Les produits prévisionnels, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et 2025 et les produits liquidés 2024 font apparaître une augmentation de 55 933 € des ressources fiscales due à une augmentation des bases de 1,7% :



|              | Taux 2024 | Produits prévisionnels 2024 | Produits liquidés 2024 | Produits prévisionnels 2025 |
|--------------|-----------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|
| <b>TFB</b>   | 3.71      | 714 042€                    | 715 787€               | 730 239€                    |
| <b>TFNB</b>  | 10.52     | 488 363€                    | 488 600€               | 496 860€                    |
| <b>TH</b>    | 6.01      | 448 348€                    | 448 044€               | 436 747€                    |
| <b>CFE</b>   | 27.09     | 691 608€                    | 692 601€               | 737 119€                    |
| <b>Total</b> |           | <b>2 342 361€</b>           | <b>2 345 032€</b>      | <b>2 400 965€</b>           |
|              |           | Différence                  | + 2 671€               | + 55 933€                   |

Cependant, les ressources fiscales indépendantes des taux ont enregistré une baisse de 58 693 € par rapport à la prévision 2024. Une augmentation potentielle de 25 286 € en 2025 est annoncée :

|                             | Ressources prévisionnelles 2024 | Ressources liquidées 2024 | Ressources prévisionnelles 2025 |
|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| <b>TVA</b>                  | 1 642 615€                      | 1 573 070€                | 1 580 411€                      |
| <b>IFER</b>                 | 176 970€                        | 182 708€                  | 186 001€                        |
| <b>TASCOM</b>               | 99 132€                         | 103 128€                  | 103 128€                        |
| <b>TAFNB</b>                | 34 937€                         | 35 903€                   | 36 046€                         |
| <b>Alloc compensatrices</b> | 202 656€                        | 202 808€                  | 217 317€                        |
| <b>FNGIR</b>                | -246 220€                       | -246 220€                 | -246 220€                       |
| <b>Total</b>                | <b>1 910 090€</b>               | <b>1 851 397€</b>         | <b>1 876 683€</b>               |
|                             | Différence                      | - 58 693€                 | + 25 286€                       |

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales intercommunales comme suit, :

- Taxe foncière bâti : 3,71%
- Taxe foncière non bâti : 10,52%
- Taxe habitation additionnelle : 6,01%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 27,09%

- charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

### Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) 2025

**N° 2025-CC-062**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le budget annexe ORDURES MENAGERES 2025 est équilibré avec une augmentation de la part fixe de la REOM à hauteur de 6€ par an soit 0.50€ par mois, proratisée sur l'année 2025 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 soit 4€ d'augmentation pour l'année 2025.

Cette augmentation d'un montant de 47 036 € pour 2025 permettra d'appréhender l'avenir avec plus de sérénité autant pour ajuster nos dépenses en fonction de l'inflation que subissent nos fournisseurs et prestataires que pour provisionner prudemment en vue d'investissements futurs.

|                                            | <b>Tarif 2024</b>                           | <b>Tarif 2025</b>                                               |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                                            | Délibération<br>n°2024-047<br>sur base 2025 | Augmentation de 6 € par<br>an non proratisé 0,5 €<br>(par mois) |
| <b>Recettes part fixe C0,5</b>             | 109 €                                       | 115 €                                                           |
| <b>Recettes part fixe C1</b>               | 126 €                                       | 132 €                                                           |
| <b>Total REOM</b>                          | <b>2 107 293 €</b>                          | <b>2 177 367 €</b>                                              |
| <b>Différence sur l'année</b>              |                                             | 70 074 €                                                        |
| <b>Proratisation au 1<sup>er</sup> mai</b> |                                             | <b>47 036 €</b>                                                 |

Considérant que l'augmentation votée en 2024 a été appliquée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, les redevables ont payé au titre de 2024 105 € en C0,5 et 122 € en C1. Cette année, les redevables paieront, suite à l'augmentation, 113 € en C0,5 et 130 € en C1.

*M. Mulot explique que l'augmentation de la redevance permettra de financer des travaux de modernisation des déchetteries.*

*M. Descreaux dit qu'il a été dit en préambule qu'il n'y avait pas d'augmentation des impôts mais que l'augmentation de la REOM, ce sont bien les contribuables qui vont payer.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit:**

- part fixe C0.5 : 115€
- part fixe C1 : 132€
- part variable sans modification de tarifs

**Voix pour 56, abstention 0, contre 3**

### **Redevance d'assainissement collectif 2025**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le budget annexe ASSAINISSEMENT collectif 2025 est équilibré sans augmentation de la redevance d'assainissement collectif.

### **Création du budget pour la ZAE de Châtillon en Bazois**

**N° 2025-CC-063**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN, dans le cadre de ses compétences, réalise elle-même des opérations d'aménagements de terrains permettant le développement d'activités économique.

Les terrains, qui sont ou vont être la propriété de CCBLM, sont destinés à la vente, ils n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et doivent être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent, qui est le système préconisé pour les stocks destinés à être vendus.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création, le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget général ou par un emprunt ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;

- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget général ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Suite au classement de la zone d'activités économique de Chatillon-en-Bazois dans la liste des ZAE communautaires (*voir dans économie*), il convient donc de créer le budget annexe ZAE CHATILLON EN BAZOIS suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M57.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées pour leur montant HT, le compte TVA étant tenu par le Comptable Public.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- crée le budget annexe ZAE de CHATILLON EN BAZOIS,**

**- autorise Monsieur le Président à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et les budgets annexes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **Fongibilité des crédits – budgets en M57**

**N° 2025-CC-064**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que, par délibération n°2023-178 du 2 novembre 2023, le Conseil Communautaire a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget général et les budgets annexes OFFICE DE TOURISME, VOIRIE, EHPAD de MILLAY, ZAE MOULINS ENGILBERT, ZAE FOURS et ZAE LUZY.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;**

**- autorise Monsieur le Président à signer tous document s'y rapportant.**

### **Vote des Budgets primitifs 2025**

#### **Budget Primitif 2025 – budget annexe ZAE de Moulins-Engilbert**

**N° 2025-CC-065**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de Moulins-Engilbert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe ZAE de Moulins-Engilbert pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

| <b>BUDGET ANNEXE ZAE MOULINS ENGILBERT</b> |                                                          |                     |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
|                                            |                                                          |                     |
| CHAPITRE                                   | LIBELLES                                                 | BP 2025             |
|                                            |                                                          |                     |
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>             |                                                          | <b>416 644,60 €</b> |
| O11                                        | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 266 000,00 €        |
| O23                                        | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                   | 102 046,76 €        |
| O42                                        | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 48 597,84 €         |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>             |                                                          | <b>416 644,60 €</b> |
| OO2                                        | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 11 127,76 €         |
| O42                                        | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 314 597,84 €        |
| 74                                         | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                 | 90 919,00 €         |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>             |                                                          | <b>363 195,68 €</b> |
| OO1                                        | SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | 48 597,84 €         |
| O40                                        | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 314 597,84 €        |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>             |                                                          | <b>363 195,68 €</b> |
| O21                                        | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | 102 046,76 €        |
| O40                                        | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 48 597,84 €         |
| 16                                         | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 212 551,08 €        |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de Moulins-Engilbert tel que présenté.**

#### **Budget Primitif 2025 – budget annexe ZAE de Fours**

**N° 2025-CC-066**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de Fours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe ZAE de Fours pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.



## BUDGET ANNEXE ZAE FOURS

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                       | BP 2025            |
|--------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                | <b>43 750,00 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 43 750,00 €        |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                | <b>43 750,00 €</b> |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 43 750,00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                | <b>43 750,00 €</b> |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 43 750,00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                | <b>43 750,00 €</b> |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 43 750,00 €        |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de Fours tel que présenté.

## Budget Primitif 2025 – budget annexe ZAE de Luzy

**N° 2025-CC-067**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de Luzy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe ZAE de Luzy pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

## BUDGET ANNEXE ZAE LUZY

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | BP 2025             |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>122 132,00 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 116 172,00 €        |
| O42                            | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 5 960,00 €          |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>122 132,00 €</b> |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 122 132,00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>128 092,00 €</b> |
| OO1                            | SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | 5 960,00 €          |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 122 132,00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>128 092,00 €</b> |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 5 960,00 €          |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 122 132,00 €        |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de Luzy tel que présenté.



**Budget Primitif 2025 – budget annexe ZAE de Châtillon en Bazois****N° 2025-CC-068**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de Chatillon-en-Bazois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe ZAE de Châtillon en Bazois pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

**BUDGET ANNEXE ZAE CHATILLON EN BAZOIS**

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                       | BP 2025            |
|--------------------------------|------------------------------------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                | <b>96 750,00 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 96 750,00 €        |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                | <b>96 750,00 €</b> |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 96 750,00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                | <b>96 750,00 €</b> |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 96 750,00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                | <b>96 750,00 €</b> |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                  | 96 750,00 €        |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE de Châtillon en Bazois tel que présenté.**

**Budget Primitif 2025 – budget annexe EHPAD de Millay****N° 2025-CC-069**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget annexe EHPAD de Millay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe EHPAD de Millay pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

**BUDGET ANNEXE EHPAD de MILLAY**

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | BP 2025             |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>47 964.79 €</b>  |
| O23                            | VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT                   | 35 964.79 €         |
| 66                             | CHARGES FINANCIERES                                      | 12 000.00 €         |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>47 964.79 €</b>  |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 47 964.79 €         |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>113 126.96 €</b> |
| OO1                            | SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 34 836.96 €         |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 31 600.00 €         |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 40 361.00 €         |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                 | 6 329.00 €          |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>113 126.96 €</b> |
| O21                            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | 35 964.79 €         |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 36 801.17 €         |
| 13                             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                             | 34 032.00 €         |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                 | 6 329.00 €          |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe de l'EHPAD de Millay tel que présenté.

**Budget Primitif 2025 – budget annexe SPANC****N° 2025-CC-070**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe SPANC pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

## BUDGET ANNEXE SPANC

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | BP 2025            |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>3 528,19 €</b>  |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 50,00 €            |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 700,00 €           |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 1 000,00 €         |
| 67                             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                  | 260,00 €           |
| 68                             | DOTATIONS AUX AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS        | 1 518,19 €         |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>3 528,19 €</b>  |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                       | 1 768,19 €         |
| 70                             | PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses      | 1 260,00 €         |
| 78                             | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS                              | 500,00 €           |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>16 012,79 €</b> |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 16 012,79 €        |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          |                    |
| OO1                            | SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | 16 012,79 €        |

*M. Bonnet explique que les recettes devraient augmenter. Les refus de visite doivent être facturés.*

*Monsieur le Président explique que c'est la SAUR qui s'en occupe.*

*Mme Michon explique que certains personnes ont été contrôlées deux fois alors que d'autres n'ont jamais été contrôlées.*

*M. Tissier-Marlot dit que cela a été évoqué avec la SAUR lors du dernier COPIL. La SAUR va envoyer un deuxième courrier pour ceux qui ne répondent pas et il sera appliqué un double tarif en cas de refus de visite.*

*M. Bonnet dit que la priorité est de contrôler les personnes qui n'ont jamais contrôlées.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC tel que présenté.**

### **Budget Primitif 2025 – budget annexe Assainissement collectif** **N° 2025-CC-071**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe assainissement collectif pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | BP 2025               |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>1 003 941,83 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 334 700,00 €          |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 239 400,00 €          |
| O22                            | DEPENSES IMPREVUES                                       | 10 000,00 €           |
| O23                            | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                   | 91 673,83 €           |
| O42                            | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 243 360,00 €          |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 1 200,00 €            |
| 66                             | CHARGES FINANCIERES                                      | 59 000,00 €           |
| 67                             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                  | 500,00 €              |
| 68                             | DOTATIONS AUX AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS        | 24 108,00 €           |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>1 003 941,83 €</b> |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 67 623,83 €           |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 96 350,00 €           |
| 70                             | PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses      | 831 108,00 €          |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 8 860,00 €            |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>773 024,20 €</b>   |
| O20                            | DEPENSES IMPREVUES                                       | 30 000,00 €           |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 96 350,00 €           |
| 13                             | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT                                 | 4 707,10 €            |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 111 600,00 €          |
| 20                             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                            | 102 336,60 €          |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 85 590,00 €           |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                 | 328 840,50 €          |
| 458                            | OPERATIONS SOUS MANDAT                                   | 13 600,00 €           |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>773 024,20 €</b>   |
| OO1                            | SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | 4 230,50 €            |
| O21                            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | 91 673,83 €           |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 243 460,00 €          |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 40 000,00 €           |
| 13                             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                             | 103 927,10 €          |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 276 132,77 €          |
| 458                            | OPERATIONS SOUS MANDAT                                   | 13 600,00 €           |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement collectif tel que présenté.

**Budget Primitif 2025 – budget annexe Voirie**

**N° 2025-CC-072**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget annexe voirie.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe voirie pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

### BUDGET ANNEXE VOIRIE

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | BP 2025               |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>1 908 217,08 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 1 523 108,00 €        |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 230 228,00 €          |
| O23                            | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                   | 14 748,83 €           |
| O42                            | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 3 900,00 €            |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 1 800,00 €            |
| 66                             | CHARGES FINANCIERES                                      | 3 780,00 €            |
| 68                             | DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS       | 130 652,25 €          |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>1 908 217,08 €</b> |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 275 475,08 €          |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 3 400,00 €            |
| 74                             | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                 | 280 488,00 €          |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 1 348 854,00 €        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>368 933,13 €</b>   |
| OO1                            | SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | 72 804,13 €           |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 3 400,00 €            |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 44 060,00 €           |
| 204                            | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                         | 12 000,00 €           |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 76 964,00 €           |
| 458                            | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                          | 159 705,00 €          |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>368 933,13 €</b>   |
| O21                            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | 14 748,83 €           |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 3 900,00 €            |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 75 629,30 €           |
| 13                             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                             | 18 800,00 €           |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 96 150,00 €           |
| 458                            | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                          | 159 705,00 €          |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Voirie tel que présenté.

**Budget Primitif 2025 – budget annexe Office de tourisme**

**N° 2025-CC-073**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget annexe Office de tourisme.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif annexe Office de tourisme pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

#### **BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | BP 2025             |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>400 599.08 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 98 199.08 €         |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 282 700.00 €        |
| O42                            | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 12 000.00 €         |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 6 700.00 €          |
| 67                             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                  | 1 000.00 €          |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>400 599.08 €</b> |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 5 313.72 €          |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 700.00 €            |
| 70                             | PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses      | 10 100.00 €         |
| 74                             | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                 | 384 485.36 €        |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>14 782.46 €</b>  |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 700.00 €            |
| 20                             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                            | 5 582.46 €          |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 8 500.00 €          |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>14 782.46 €</b>  |
| OO1                            | SOLDE D EXÉCUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT REPORTÉ | 1 552.16 €          |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 12 000.00 €         |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 1 230.30 €          |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Office de tourisme tel que présenté.**

#### **Budget Primitif 2024 – budget annexe Ordures ménagères**

**N° 2025-CC-074**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget annexe Ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Considérant le projet de budget primitif annexe Ordures ménagères pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

## BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | BP 2025               |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>2 896 669,81 €</b> |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 1 045 819,00 €        |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 487 000,00 €          |
| O42                            | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 50 000,00 €           |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 1 076 950,00 €        |
| 66                             | CHARGES FINANCIERES                                      | 35 500,00 €           |
| 67                             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                  | 29 000,00 €           |
| 68                             | DOTATIONS AUX AMORT., DEPRECIATIONS ET PROVISIONS        | 172 400,81 €          |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>2 896 669,81 €</b> |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 54 070,81 €           |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 34 000,00 €           |
| 70                             | PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses      | 2 378 329,00 €        |
| 74                             | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                 | 388 000,00 €          |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 25 000,00 €           |
| 77                             | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                   | 6 970,00 €            |
| 78                             | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS                              | 10 300,00 €           |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>257 431,89 €</b>   |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 34 000,00 €           |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 21 100,00 €           |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                              | 186 387,89 €          |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                 | 15 944,00 €           |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>326 911,44 €</b>   |
| OO1                            | SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | 246 343,89 €          |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 50 000,00 €           |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                      | 30 567,55 €           |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget annexe ordures ménagères tel que présenté.

## Budget Primitif 2025 – Budget Général

N° 2025-CC-075

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente le budget primitif 2025 du budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2025, soumis au vote par nature,

Considérant que le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement.

| BUDGET GENERAL                 |                                                          |                       |                       |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| CHAPITRE                       | LIBELLES                                                 | BP 2024               | BP 2025               |
| <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>8 067 835,13 €</b> | <b>7 919 285,07 €</b> |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 0,00 €                | 0,00 €                |
| O11                            | CHARGES A CARACTERE GENERAL                              | 820 722,00 €          | 702 541,00 €          |
| O12                            | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                  | 2 432 130,00 €        | 2 508 150,00 €        |
| O14                            | ATTENUATIONS DE PRODUITS                                 | 1 303 327,00 €        | 1 303 326,00 €        |
| O22                            | DEPENSES IMPREVUES                                       | - €                   |                       |
| O23                            | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT                   | 71 061,25 €           | 80 521,71 €           |
| O42                            | OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS            | 264 760,00 €          | 166 020,00 €          |
| 65                             | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                       | 2 783 827,12 €        | 2 867 006,36 €        |
| 66                             | CHARGES FINANCIERES                                      | 136 600,00 €          | 156 980,00 €          |
| 67                             | CHARGES EXCEPTIONNELLES                                  | 47 923,76 €           | 22 667,00 €           |
| 68                             | DOTATIONS AUX AMORT. , DEPRECIATIONS ET PROVISIONS       | 207 484,00 €          | 112 073,00 €          |
| <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b> |                                                          | <b>8 067 835,13 €</b> | <b>7 919 285,07 €</b> |
| OO2                            | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ                       | 322 229,06 €          | 100 269,74 €          |
| O13                            | ATTENUATIONS DE CHARGES                                  | 4 600,00 €            | 15 000,00 €           |
| O42                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 93 000,00 €           | 193 000,00 €          |
| 70                             | PRODUITS DES SERVICES du domaine et ventes diverses      | 1 130 417,00 €        | 1 132 500,00 €        |
| 73                             | IMPOTS ET TAXES                                          | 4 930 287,00 €        | 2 062 606,00 €        |
| 731                            | FISCALITE LOCALE                                         | - €                   | 2 832 140,00 €        |
| 74                             | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                 | 1 433 790,75 €        | 1 414 251,33 €        |
| 75                             | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                      | 153 511,32 €          | 169 088,00 €          |
| 77                             | PRODUITS EXCEPTIONNELS                                   | - €                   | 430,00 €              |
| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b> |                                                          | <b>2 189 916,26 €</b> | <b>3 321 610,15 €</b> |
| OO1                            | SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ | 856 692,72 €          | 624 630,31 €          |
| O20                            | DEPENSES IMPREVUES                                       | 0,00 €                |                       |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS           | 93 000,00 €           | 193 000,00 €          |
| O41                            | OPERATIONS PATRIMONIALES                                 | 0,00 €                |                       |
| 13                             | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT                                 | 0,00 €                |                       |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                            | 369 900,00 €          | 376 170,00 €          |
| 20                             | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                            | 225 551,50 €          | 259 380,84 €          |

|                                |                                                            |                       |                       |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 204                            | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                           | 217 962,00 €          | 187 367,00 €          |
| 21                             | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                | 102 666,98 €          | 145 007,00 €          |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                   | 315 296,00 €          | 1 536 055,00 €        |
| 26                             | PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS | 0,00 €                |                       |
| 27                             | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES                         | 0,00 €                |                       |
| 458                            | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                            | 8 847,06 €            | 0,00 €                |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b> |                                                            | <b>2 189 916,26 €</b> | <b>3 321 610,15 €</b> |
| OO1                            | SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ   |                       |                       |
| O21                            | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                   | 71 061,25 €           | 80 521,71 €           |
| O24                            | PRODUITS DES CESSIONS                                      | 183 120,00 €          | 60 000,00 €           |
| O40                            | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS             | 264 760,00 €          | 166 020,00 €          |
| O41                            | OPERATIONS PATRIMONIALES                                   | - €                   |                       |
| 10                             | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                        | 407 733,74 €          | 761 303,45 €          |
| 13                             | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                               | 656 230,00 €          | 574 794,05 €          |
| 16                             | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                              | 122 400,22 €          | 1 547 158,24 €        |
| 204                            | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                           | - €                   |                       |
| 23                             | IMMOBILISATIONS EN COURS                                   | - €                   |                       |
| 27                             | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES                         | - €                   |                       |
| 458                            | OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS                            | 484 611,05 €          | 131 812,70 €          |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du budget général tel que présenté.**

## Urbanisme

### Prescription de la révision n°1 de la Carte communale de Montambert N° 2025-CC-076

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la commune de Montambert dispose d'une carte communale approuvée en 2016 qui n'a pas fait l'objet d'évolution à ce jour. Il est nécessaire de procéder à une évolution de la carte communale afin d'intégrer un projet présentant un intérêt pour le développement touristique du territoire.

Un porteur de projet privé, y résidant depuis 2019, souhaite développer un projet de parc résidentiel de loisirs pour l'implantation de logements insolites sur les bords d'un étang privé en lien avec le tourisme et l'activité de pêche. Toutefois, le secteur concerné n'est actuellement pas constructible dans la carte communale. En ce sens, l'objectif de la procédure est, donc, de permettre la constructibilité du terrain afin d'accueillir ce projet touristique et de loisirs attractif pour ce territoire rural relativement isolé.

Cependant, la carte communale actuellement opposable est constituée d'un dossier conséquent regroupant 9 cartes communales, approuvées en même temps, des communes de Fours, Isenay, Montambert, La Nocle-Maulaix, Saint-Gratien-Savigny, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint Seine, Ternant et Thaix.

L'objectif, ici, ne consiste pas à modifier la carte communale en matière d'objectif de développement de logements, mais seulement d'ajouter un nouvel objectif de développement touristique particulier.



De ce fait, le dossier ne sera pas repris dans son intégralité mais un complément au rapport de présentation, spécifique au projet, sera créé en reprenant, pour le site particulier, l'ensemble des thématiques abordées dans le rapport actuel.

De même, il sera nécessaire de reprendre le plan de zonage de la carte communale de la commune de Montambert afin de rendre constructible le secteur lié au projet. Au titre de l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme, une zone spécifique réservée à l'implantation d'une activité d'accueil touristique sera mise en place.

Ces aspects de forme ont été choisis en concertation avec la DDT lors d'une réunion du 21/01/2025.

1 – Objectif retenu pour l'évolution de la carte communale :

- Rendre constructible un secteur, par le prisme d'une zone spécifique dédiée à de l'activité, pour permettre l'implantation d'un projet touristique sur le bord d'un étang.

2 – Objectifs en matière de concertation pendant le temps de l'évolution de la carte communale de Montambert :

- Un registre sera ouvert au siège de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et en Mairie de Montambert afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations ;
- La possibilité pour tous les habitants d'écrire au Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ou au Maire de la commune de Montambert ;
- La diffusion d'informations publiques disponibles, tout au long de la procédure sur le site internet de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité au cours de la procédure.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Loire et Morvan en date du 7 Avril 2016 approuvant les cartes communales des communes de Fours, Isenay, Montambert, La Nucle-Maulaix, St Gratien Savigny, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint-Seine, Ternant et Thaïx,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2016 approuvant la carte intercommunale,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la carte communale de Montambert pour permettre la réalisation d'un projet de création d'un lieu d'hébergement et de loisirs autour de l'étang le long de la RD 30, au Sud-Est du territoire,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **décide de prescrire la révision n°1 de la Carte communale de Montambert,**
- **définit les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus.**

## **Publication du marché d'élaboration du PLUi**

**N° 2025-CC-077**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, suite au recrutement de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le travail préparatoire au marché d'élaboration du PLUi est achevé après avis de la commission urbanisme, réunie le 19 mars et de la commission d'appel d'offres, réunie le 27 mars. Il convient de procéder à la publication du marché d'élaboration du PLUi.

Il s'agit d'un marché formalisé par appel d'offres ouvert, d'une durée de 4 années, que l'on peut résumer ainsi :

### **Tranche ferme**

Phase 1 : Diagnostic prospectif (hors diagnostic agricole en option) - Etat Initial de l'Environnement

Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Phase 3.1 : Traduction réglementaire : Règlements graphique et écrit, OAP

Phase 3.2 : Evaluation environnementale

Phase 4 : Formalisation du dossier d'Arrêt du PLUi

Phase 5 : De l'arrêt à l'approbation du PLUi



### Tranches optionnelles

TO1 - Etude « Amendement Dupont » (Article L.111-8 du CU)

TO2 - Etude « Loi Montagne » (Article L.122-7 du CU)

TO3 : Etude d'opportunité (PDA)

L'estimation de l'intégralité de la prestation est évaluée entre 300 000 € et 400 000 € HT.

*M. Descreaux demande quelle sera sa durée de réalisation.*

*M. Marie répond qu'il faudra 4 à 5 années pour son élaboration.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à publier le marché de services d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

### Rapport triennal de suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) N° 2025-CC-078

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

La Communauté de communes, compétente en matière d'urbanisme, doit réaliser à l'échelle du territoire le bilan de la consommation d'ENAF. Ce rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales) doit être produit à minima tous les 3 ans.

Pour établir ce rapport quatre points d'indicateurs doivent apparaître :

- **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanismes n'ont pas intégré cet objectif et que les données ne sont pas fournies par l'Etat.

Sur l'ensemble du territoire de la CCBLM, la consommation d'ENAF est restée relativement modérée sur la période de référence 2011-2022. Ce choix de période permet d'analyser l'évolution du territoire avec du recul et de tenir compte de la période de référence de la loi Climat et Résilience.

En résumé, entre 2011 et 2022, la CCBLM a consommé **73,08 hectares**, principalement dédiés à l'habitat et au développement d'activités. Il est essentiel de poursuivre les efforts pour limiter cette consommation, afin de préserver le caractère rural du territoire. L'objectif intermédiaire fixé pour 2030 vise à réduire de moitié la consommation d'ENAF, soit une consommation maximale de 36,54 hectares sur la période sans intégration de la garantie communale d'1 ha allouée aux communes.

Compte tenu des besoins des communes en matière du développement économique et social, une marge d'adaptation existe, mais elle devra s'inscrire dans une trajectoire cohérente avec la dynamique démographique, qui, selon les dernières études, est en baisse.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du CGCT. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

*M. Descieux dit qu'il est écrit qu'il faut limiter la consommation d'espaces, cela veut dire qu'il faut qu'on soit un territoire vert. Il demande si c'est ce qu'on doit dire quand une entreprise veut s'installer sur le territoire.*

*Mme Ranvier dit que, pour les gros projets c'est différent, on peut demander une dérogation pour que cela ne soit pas pris en compte dans les hectares attribués au territoire.*

*M. Cougny explique qu'il y a des hangars agricoles qui se construisent un peu partout sur le territoire, des projets de photovoltaïques. Il dit que cela met en concurrence la construction pour des habitations et des hangars agricoles et que ce n'est pas cohérent.*

*M. Marie dit que c'est compliqué depuis le départ le ZAN et qu'on verra dans l'avenir.*

*Mme Guérin dit que la loi ZAN est en train d'être remise en cause. Les dates butoir ont été reportées et il va avoir des assouplissements.*

*M. Bourlon demande quand c'est qu'on arrête de nous embêter et se demande ce qui se passe en ville.*

*Mme Ranvier dit qu'ils veulent nous mettre sous cloche. La réduction de 50% de consommation d'espaces était au départ pondérée en faveur des villes.*

*M. Descours demande ce qui se passe si le rapport n'est pas validé.*

*Monsieur le Président explique que c'est un état des lieux de la consommation d'espaces.*

*M. Lorgé dit que c'est une aberration et qu'il n'est pas d'accord avec le principe.*

*Mme Guérin dit que c'est un travail avec la région.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire n'approuve pas le Rapport triennal de suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers tel que présenté.**

**Voix pour 0, abstentions 3, contre 56**

## **Convention délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028) N° 2025-CC-079**

Monsieur le Président explique que, depuis le 28 janvier 2024, la Communauté de communes est responsable de 7 km de digues de Loire sur les communes de St Hilaire Fontaine et Charrin. L'Etablissement Public Loire (EPL) a proposé de monter des plateformes de proximité le long du linéaire de la Loire pour assurer la gestion de ces digues pour le compte des collectivités qui ne sont pas organisées et n'ont pas les moyens humains et technique de répondre à l'ensemble des obligations réglementaires qui s'appliquent à ces digues.

Plusieurs réunions ont eu lieu ces dernières années pour acter ce fonctionnement, et la dernière en date le 13 mars 2025. Nous y avons été informés que la plateforme de Nevers devrait être opérationnelle au plus tard début juin 2025. Les calculs de participation avaient omis certains éléments (comme les amortissements de certains matériels, une partie des services supports de l'EPL, etc.).

La situation conduit à un probable avenant en fin d'année 2025 pour régulariser le montant réel, puisque l'EPL est en train de conduire une analyse poussée des budgets et du fonctionnement des autres plateformes pour coller à la réalité.

Dans l'optique du démarrage de juin 2025, une convention est proposée par l'EPL pour caler le fonctionnement de cette plateforme.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028) avec l'EPL
- autorise Monsieur le Président à signer la convention.

## **Economie**

### **Aides à l'immobilier d'entreprise 2025 N° 2025-CC-080**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise SARL Garage Lemoine, basée à Luzy, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Ce garage automobile a un projet de rénovation de façade et mise à jour des enseignes lumineuses. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 21 061,10 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 500 € soit 40 % du montant total HT, plafonnée à 2 500 €

L'entreprise CAROLINE COIFFURE, basée à St Honoré les Bains, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Ce salon de coiffure a un projet de remplacement des vitrines du salon de coiffure. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 8 934,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT, plafonnée à 3 000 € (travaux d'amélioration des performances énergétiques)

La commission économie du 25 mars 2025 a prononcé un avis favorable aux dossiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve une aide à l'immobilier d'entreprise 2025, d'un montant de :**

- 2 500 € à l'entreprise SARL Garage Lemoine pour son projet de rénovation de façade et mise à jour des enseignes lumineuses ;
- 3 000 € à l'entreprise CAROLINE COIFFURE pour son projet de remplacement des vitrines du salon de coiffure.

**Demande de subventions aux Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et association la Grappe (Territoire Zéro Chômeur)** **N° 2025-CC-081**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, comme en 2024, les Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et l'association la Grappe sollicitent le soutien financier de la CCBLM.

- Le CLE du Pays Luzycois et le CLE Morvan-Aron (MaCLE) sollicitent chacun une aide de **5 000 €**, pour le financement du poste de chargée de mission de chaque CLE (équivalent temps plein)
- L'association la Grappe, association d'appui et de coordination des comités locaux pour l'emploi à l'échelle du département, en lien avec le dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, sollicite une aide au fonctionnement de **4 627 €** (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées)
- Soit un total de **14 627 €** pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).
- Les demandes et documents associés sont *en annexe*.

La commission économie, consultée par mail, a donné un avis favorable.

Mme Guérin et M. Ducreuzot (pouvoir) ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de verser**

- **une subvention à l'association la Grappe, réseau nivernais pour le droit à l'emploi, à hauteur de 4 627 € (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées),**
- **une subvention au fonctionnement au CLE du Pays Luzycois à hauteur de 5 000 €**
- **une subvention au fonctionnement au CLE Morvan-Aron à hauteur de 5 000 €**
- **Soit un total de 14 627 € pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).**

*Mme Guérin remercie la CCBLM pour le CLE ainsi que le Conseil départemental et la Région. Les agents des CLE font un gros boulot et l'expérimentation a fait ses preuves. L'Etat n'aide pas les CLE mais une évolution est en cours.*

**Offre d'achat pour la ZAE des Pontots à Moulins-Engilbert** **N° 2025-CC-082**

Monsieur Nicolas DESOINDRE sort de la salle.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le service économie a reçu de la part de Nicolas DESOINDRE, gérant de l'entreprise individuelle Nicolas DESOINDRE, une offre d'achat du terrain de la ZAE des Pontots à Moulins-Engilbert, raccordé et desservi grâce aux récents travaux de voirie et extension de réseaux.

| Parcelles                                                           | Surface                    | Offre d'achat au m <sup>2</sup> | Offre d'achat pour la parcelle |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| AH 117 (anciennement AH 102), constructible (zone 1AUX), viabilisée | 6 779 m <sup>2</sup>       | 5 € HT                          | 33 895 € HT                    |
| AH 003 non constructible (zone A)                                   | 1 295 m <sup>2</sup>       | 0,30 € HT                       | 388,50 € HT                    |
| AH 002 non constructible (zone A)                                   | 688 m <sup>2</sup>         | 0,30 € HT                       | 206,40 € HT                    |
| <b>Total à vendre</b>                                               | <b>8 762 m<sup>2</sup></b> | <b>Moyenne : 3,936 € HT</b>     | <b>34 489,90 € HT</b>          |



Projet : Construction d'un bâtiment photovoltaïque de 1 000 m<sup>2</sup> sur la partie haute du terrain, divisé en :

- 1 atelier professionnel de 400 m<sup>2</sup>
- 1 magasin/bureau de 200 m<sup>2</sup> pour déménager son magasin du centre-bourg de Moulins-Engilbert
- 1 local professionnel de 400 m<sup>2</sup> à louer pour d'autres artisans

Création d'emplois : 1 voire 2 en CDI temps plein

La commission économie du 25 mars 2025 et le maire de Moulins-Engilbert sont favorables à la vente de ces terrains pour le développement de l'entreprise de M. Nicolas DESOINDRE, au prix de 34 489,90 € HT.

Les Domaines ont été sollicités.

*M. Denouel dit qu'il faudrait fixer un prix pour toutes les communes.*

*Mme Ranvier répond que cela a été discuté à la commission économie mais que le risque est de ne pas pouvoir vendre certains terrains.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**

- **approuve la vente des parcelles AH 117, AH 003, AH 002 (total 8 762 m<sup>2</sup>) situées sur la ZAE des Pontots à Moulins-Engilbert à M. Nicolas DESOINDRE ou de toute société ou personne qui se substituerait, et dont il serait associé, pour un prix de 34 489,90 € HT ;**
- **autorise M. le Président à signer l'acte de vente, par acte notarié, et de tout autre acte préparatoire ou avant contrat ;**
- **autorise M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

**Voix pour 58, abstention 1, contre 0**

### Projet d'installation d'une entreprise industrielle sur la ZAE de Cercy la Tour N° 2025-CC-083

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'une réunion d'avancement du projet s'est déroulée en préfecture le 14/03/2025 à Nevers. L'entreprise Européenne de Biomasse a précisé son projet et renouvelé son intérêt à s'implanter à Cercy la Tour.

Elle serait intéressée plus précisément par les parcelles :

- D 945 (classée 1AUx, 5 730 m<sup>2</sup>, 94 000 € HT), voire D 944, propriété de Nièvre Aménagement, pour avoir accès à tous les réseaux de la ZAE
- D 279 (classée 1AUx), D 813 (agricole), D 338 (agricole), propriétaire privé, qui a donné son accord à la CCBLM à réaliser toute étude préalable et qui est ouvert à la vente de celles-ci. Total : 16,7 ha

L'emprise du projet représenterait 13,6 ha (plan ci-dessous).





Le principal frein technique est l'impossibilité de répondre au besoin en alimentation électrique de 6 MW en 20 000 V, le réseau actuel pouvant délivrer au maximum 4,3 MW, selon le directeur régional Enedis.

Un nouveau rétroplanning tenant compte de cette contrainte sera proposé prochainement, en concertation avec l'entreprise. Un courrier d'engagement précisant son projet, les modalités d'acquisition des parcelles, les risques potentiels, l'avancement sur l'étude de raccordement électrique et les conditions d'engagement à implanter son projet a été transmis à la Communauté de communes.

Suite au conseil communautaire du 20 janvier, la CCBLM a voté le principe d'engager sur les démarches suivantes :

- Modification du PLU (délai entre 12 et 18 mois, devis de 18 000 €)
- Diagnostic archéologique (délai entre 6 et 12 mois, 118 570 €)
- Etude environnementale 4 saisons et diagnostic Zone Humide (délai de 12 mois, entre 40 000 et 90 000 € HT) – en attente de devis

La commission économie du 25 mars 2025 a proposé d'inscrire au budget 2025 et d'engager en priorité le diagnostic archéologique (redevance de 96 560 € correspondant à 0.71€/m<sup>2</sup> x 13.6 ha) et ensuite de lancer les procédures PLU et études environnementales.

*Monsieur le Président précise que le propriétaire du terrain a été rencontré ce jour et qu'il a confirmé son accord pour la réalisation des études et des éventuelles fouilles si nécessaires. Il fait lecture de la lettre d'intérêt envoyée par l'entreprise.*

*Mme Michon demande si le propriétaire privé va vendre ses parcelles à la CCBLM.*

*Monsieur le Président répond que non il va les mettre à disposition pour les études puis la vente se fera entre l'entreprise et le propriétaire privé.*

*Mme Ranvier explique que l'entreprise n'achètera pas si les terrains ne sont pas purgés des contraintes archéologiques, environnementales et d'urbanisme. Elle dit que si ce n'est pas cette entreprise, ce sera fait pour une autre.*

*M. Descreaux dit que la préfecture soutient le projet et pourrait mobiliser des subventions.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager les études suivantes :

- Révision du PLU (délai entre 12 et 18 mois, devis de 18 000 €),
- Diagnostic archéologique (délai entre 6 et 12 mois, 96 560 €),
- Etude environnementale 4 saisons et diagnostic Zone Humide (délai de 12 mois, entre 40 000 et 90 000 € HT) – en attente de devis

## Tableau de classement des ZAE communautaires

N° 2025-CC-084

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 8 juillet 2021 avait modifié les critères et tableau de classement des ZAE communautaires pour intégrer la ZAE de Vandenesse.

### Rappel des critères :

- Les surfaces exploitées ou exploitables sont supérieures à 5 000 m<sup>2</sup>, hors VRD,
- Les surfaces comportent des lots cadastrés associés d'un seul tenant,
- Les zones exploitables sont facilement viabilisables avec des surfaces planes ou avec un dénivelé faible, des voiries d'accès et de déserte, des réseaux disponibles pour l'activité des entreprises, le respect des règles de l'environnement,
- Les zones comportent une accessibilité convenable pour les clients et les fournisseurs, avec un accès par une route départementale et avec une visibilité pour les clients,
- Les lots créés ou à créer sont ou seront tous à vendre à des établissements à vocation économique et s'inscrivent dans une dynamique de l'emploi territorial,
- Les zones doivent être référencées comme telles dans le règlement du document local d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale)

Depuis 2021, il y a eu plusieurs évolutions et il est nécessaire de mettre à jour le tableau. La commission économie du 25 mars 2025 a émis les propositions suivantes :

- La ZAE de Vandenesse doit être retirée car les parcelles de la ZAE ont été revendues en 2023 à un propriétaire privé, il n'y a plus de projet d'aménagement par la CCBLM ;
- La ZAE des Fourneaux à Cercy la Tour, sur laquelle la CCBLM est engagée jusqu'en 2030 par une concession d'aménagement avec Nièvre Aménagement, ne figure pas dans le tableau et doit être intégrée pour sa partie aménagée (10,59 ha) et la réserve foncière 1AUx (5,76 ha) et 2AUx (5,06 ha), car répondant aux critères ;
- Pour engager des opérations d'achat et d'aménagement de la future ZAE du Champ de la Barrière à Châtillon en Bazois (entre le supermarché et le lotissement de la Boulaine), la zone classée 1AU (84 762 m<sup>2</sup> comprenant le supermarché) doit être ajoutée, car répondant aux critères.

Afin de préciser le périmètre des ZAE et de permettre d'anticiper l'aménagement d'extensions de ZAE déjà classées (lancement d'études préalables, achat de foncier, ...), le bureau communautaire propose de modifier le dernier critère et d'en ajouter un nouveau :

- Les zones doivent être référencées *comme zone constructible, prioritairement ou notamment à vocation économique*, dans le règlement du document local d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale) *ou faire l'objet d'autorisations d'urbanisme*
- En cas de projets d'extension de ZAE classée communautaire, le périmètre de la ZAE pourra être élargi aux parcelles à proximité, quel que soit le zonage ou la destination et en attendant une éventuelle modification de la réglementation d'urbanisme, pour permettre d'engager les étapes préalables à l'aménagement (études, achat de foncier, ...)

Le tableau de classement des ZAE communautaires mis à jour est le suivant :

|                                            | Surface<br>(m <sup>2</sup> ) | Visibilité,<br>Bordure de route<br>départementale | Urbanisme             |
|--------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|
| Châtillon en Bazois – Champs Rotis         | 23 200                       | oui                                               | 1AUe, 2AUe            |
| Alluy Bois de Seigne                       | 47 100                       | oui                                               | RNU                   |
| Moulins-Engilbert - les Pontots            | 11 300                       | oui                                               | Ux, 1AUx              |
| Fours – Les Grands Champs                  | 58 430                       | oui                                               | Carte<br>communale Ue |
| Luzy – La Route de Toulon                  | 74 352                       | oui                                               | Uxb                   |
| Luzy – réserve foncière Route de Toulon    | 57 900                       | oui                                               | 1AUx                  |
| Cercy – Les Fourneaux                      | 214 100                      | oui                                               | Ux, 1AUx,<br>2AUx     |
| Châtillon en Bazois – Champ de la Barrière | 84 762                       | oui                                               | 1AU                   |

A noter que les surfaces doivent être recalculées pour Fours, Moulins-Engilbert et Luzy pour intégrer les zones actuelles et les zones d'extension. Elles le seront pour le prochain conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du tableau de classement des ZAE communautaires ci-dessus et la nouvelle liste des critères de classement :**

- Les surfaces exploitées ou exploitables sont supérieures à 5 000 m<sup>2</sup>, hors VRD,
- Les surfaces comportent des lots cadastrés associés d'un seul tenant,
- Les zones exploitables sont facilement viabilisables avec des surfaces planes ou avec un dénivelé faible, des voiries d'accès et de déserte, des réseaux disponibles pour l'activité des entreprises, le respect des règles de l'environnement,
- Les zones comportent une accessibilité convenable pour les clients et les fournisseurs, avec un accès par une route départementale et avec une visibilité pour les clients,
- Les lots créés ou à créer sont ou seront tous à vendre à des établissements à vocation économique et s'inscrivent dans une dynamique de l'emploi territorial,
- Les zones doivent être référencées comme zone constructible, prioritairement ou notamment à vocation économique, dans le règlement du document local d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale), ou faire l'objet d'autorisations d'urbanisme,
- En cas de projets d'extension de ZAE communautaires, le périmètre de la ZAE pourra être élargi aux parcelles à proximité, quel que soit le zonage ou la destination et en attendant une éventuelle modification de la réglementation d'urbanisme, pour permettre d'engager les étapes préalables à l'aménagement (études, achat de foncier, ...)

#### **Diffusion de questionnaires aux entreprises et mairies dans le cadre du stage « élaboration d'une stratégie de développement économique »**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Monsieur Jean-Loup AUMAITRE, stagiaire au service développement économique, a été recruté pour travailler à l'élaboration d'une stratégie de développement économique. La commission économie du 25 mars 2025 a validé la feuille de route (*en annexe*).

Il est proposé de diffuser un questionnaire aux entreprises du territoire et de réaliser des entretiens avec un panel d'entreprises et des élus (en priorité les maires des 7 communes de plus de 500 habitants).

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le conseil communautaire du 20/03/2025 a validé la nouvelle Convention Territoriale Globale fixant le plan d'action et les modalités de partenariat entre la CAF et la CCBLM. Cette convention couvre les années 2025 à 2029.

Cette convention permet à la CAF de fixer les objectifs, le plan d'actions et les montants « Bonus Territoire » versés directement aux centres sociaux pour les années à venir.

Les conventions entre la CCBLM et les centres sociaux arrivent à échéance en juin 2025. Il convient de renouveler les conventions.

Les montants attribués par la CCBLM à chaque centre social étaient fixés selon des critères peu lisibles. Il semblait donc utile de réfléchir à une harmonisation de l'enveloppe dédiée aux centres sociaux durant la durée de cette nouvelle CTG.

Ainsi, plusieurs propositions d'harmonisation ont été discutées. Le sens de cette démarche est de rendre plus lisible les montants versés aux Centres Sociaux, de privilégier un système de répartition budgétaire équitable et sur le moyen terme.

Les financements CCBLM inscrits au budget sont de 694 621,79€. Le montant global demandé en 2025 pour la totalité des centres sociaux s'élève à 838 915,14€.

3 possibilités ont été étudiées en fonction d'une année de référence (2025) pour parvenir à une clef de répartition équitable :

- La CCBLM définit un montant de subvention par rapport à un taux moyen
- La CCBLM répartit son enveloppe en fonction du volume de l'activité N-1 de chaque centre social
- La CCBLM répartit 50% de son enveloppe en fonction de l'activité tout en attribuant une part fixe à chaque centre social (50%).

Suite à des échanges avec les centres sociaux, il est proposé la clef de répartition suivante :

- La CCBLM répartit son enveloppe en fonction du volume de l'activité N-1 de chaque centre social

Des conventions ont été rédigées pour préciser les montants. En voici les éléments clefs :

- Durée de la convention : du 01/01/2025 au 31/12/2029
- Versement de 80% de la somme sur l'année N, 10% en janvier N+1, 10 % au moment de la demande de solde
- En fonction de chaque équipement, la donnée de référence diffère comme suit :
  - Coordination : Forfait applicable par centre social de manière égale
  - EAJE (crèche) : nombre de places
  - ALSH (Centre de loisirs) – Extrascolaire
  - ALSH (Centre de loisirs) – Périscolaire
  - ALSH (Centre de loisirs) – Ados : nombre d'actes
  - CLAS (aide aux devoirs) : uniquement pour le CS de Moulins-Engilbert
  - Ludothèque : nombre d'heures d'ouverture
  - LAEP (lieu accueil parents enfants) : nombre d'heures d'ouverture
  - RPE (relais petite enfance) : nombre d'ETP



- Cette donnée de référence fixe un montant par équipement et par centre social qui sera lissée pendant la durée de cette convention soit sur 5 ans.
- Révision des montants possibles tous les ans en fonction de l'activité réalisée N-1 : Le montant de l'enveloppe globale attribuée à la CTG est défini annuellement pour l'ensemble des 4 centres sociaux.
- La CCBLM devra être informée par écrit de tout développement entraînant une modification significative de l'activité (augmentation des heures d'ouverture, du nombre de place, ouverture d'un nouvel équipement, évolution du personnel, ...).
- La CCBLM pourra verser l'éventuel reliquat non consommé au moment du solde à un autre centre social sous conditions et après signature d'un avenant.

Voici les montants correspondants :

| Financement CTG             | Proposition Montant CCBLM 2025-2029 | Evolution CCBLM entre 2024 et nouvelle convention | Montant BT CAF      | Evolution BT CAF   | Evolution CCBLM + BT 2024/2025 |
|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------|
| <b>CS ELM</b>               | 100 483,94 €                        | -1 065,34 €                                       | 39 119,32 €         | -369,82 €          | -1 435,16 €                    |
| <b>CS Moulins-Engilbert</b> | 195 525,27 €                        | 33 818,72 €                                       | 107 292,25 €        | -8 000,83 €        | 25 817,89 €                    |
| <b>CS Luzy</b>              | 215 350,92 €                        | 1 243,85 €                                        | 123 468,73 €        | 26 851,56 €        | 28 095,41 €                    |
| <b>CS Bazois</b>            | 183 261,67 €                        | -33 997,22 €                                      | 119 381,13 €        | -8 464,99 €        | -42 462,21 €                   |
| <b>Total</b>                | <b>694 621,79 €</b>                 | <b>0,00 €</b>                                     | <b>389 261,43 €</b> | <b>10 015,92 €</b> | <b>10 015,92 €</b>             |

| Lissage sur 5 ans - en fonction activité |                 |                |                |                |                |                |
|------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Financement CTG                          | Evolution CCBLM | Evolution 2025 | Evolution 2026 | Evolution 2027 | Evolution 2028 | Evolution 2029 |
| <b>CS ELM</b>                            | -1 065,34 €     | -213,07 €      | -426,14 €      | -639,21 €      | -852,28 €      | -1 065,34 €    |
| <b>CS Moulins-Engilbert</b>              | 33 818,72 €     | 6 763,74 €     | 13 527,49 €    | 20 291,23 €    | 27 054,97 €    | 33 818,72 €    |
| <b>CS Luzy</b>                           | 1 243,85 €      | 248,77 €       | 497,54 €       | 746,31 €       | 995,08 €       | 1 243,85 €     |
| <b>CS Bazois</b>                         | -33 997,22 €    | -6 799,44 €    | -13 598,89 €   | -20 398,33 €   | -27 197,78 €   | -33 997,22 €   |

L'impact le plus important est pour le Centre social du Bazois. Des temps de travail entre la fédération des centres sociaux, la CAF, le Centre social et la CCBLM sont programmés pour voir quels seraient les leviers pour réduire les coûts de fonctionnement du Centre social ou pour augmenter les recettes.

### Animation de la vie sociale :

Il est proposé de poursuivre l'harmonisation de la vie sociale en augmentant le CS Entre Loire et Morvan et de Luzy par paliers :

2023 – Montant pour le CS de Luzy a rejoint celui d'Entre Loire et Morvan

2024 – les CS de Luzy et Entre Loire et Morvan se rapprochent de celui de Moulins-Engilbert (+0.30€ par habitant)

2025 – Montant des CS de Luzy et Entre Loire et Morvan rejoignent celui de Moulins-Engilbert (+0.30 € par habitant)



### Proposition 2025

|              | Population municipale<br>2025 (N-3 soit 2022) | Cout par<br>habitant | Total 2025         |
|--------------|-----------------------------------------------|----------------------|--------------------|
| CS Moulins   | 3552                                          | 4,39 € / hab         | 15 593,28 €        |
| CS Bazois    | 3398                                          | 7,54 € / hab         | 25 620,92 €        |
| CS ELM       | 3959                                          | 4,39 € /hab          | 17 380,01 €        |
| CS Luzy      | 4120                                          | 4,39 € / hab         | 18 086,80 €        |
| <b>Total</b> | <b>15 029</b>                                 |                      | <b>76 681,01 €</b> |

### Maison France Service

Il est proposé de verser un montant forfaitaire annuel de 5 500 € à chaque centre social pour le fonctionnement des Maison France Service dans le cadre de la compétence de la CCBLM.

Une convention sera établie pour chaque centre social en reprenant les éléments financiers des tableaux ci-dessus (*en pj la convention du Bazois, les autres seront identiques sauf les données financières et informations spécifiques de chaque centre social*)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :**

- valide le versement de l'animation de la vie sociale tel que présenté,
- valide le montant des versements pour les Maisons France Services
- approuve les conventions 2025-2029 avec les quatre centres sociaux du territoire,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les Centres sociaux telles qu'annexées à la délibération.

### Travaux de l'espace vestiaires : Poursuite du projet

**N° 2025-CC-086**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que les travaux de l'espace vestiaire de Chatillon en Bazois n'ont pas démarré. En effet, l'architecte nous a informé qu'il est nécessaire de faire une étude de sol « PRO » pour avoir les prescriptions pour poser des micro-pieux. Ces derniers semblent également nécessaires.

Cette étude de sol coûte 3 070 € HT et nécessite des délais supplémentaires. Pour l'instant, elle n'a pas été lancée. Les micro-pieux nécessiteraient un avenant à la hausse avec l'entreprise de maçonnerie.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a signé, le 21 juillet 2022, un acte d'engagement pour le marché de maîtrise d'œuvre, avec le cabinet TEMPLE ARCHITECTURE pour un total de 14 200.00 € HT, dont 9 600.00 € HT ont été exécutés, et 4 600 € HT restent à exécuter.

Et en juillet 2024, les actes d'engagement pour des marchés de travaux relatifs au projet ont été signés pour 89 557.11 €. Ces marchés ont été notifiés, mais aucun ordre de service n'a été émis.

La question d'un abandon de chantier se pose. Dans cette hypothèse, il convient de prendre en compte, d'une part, le contrat de maîtrise d'œuvre, et, d'autre part, les marchés de travaux.

#### **1) Maîtrise d'œuvre :**

Le contrat de maîtrise d'œuvre ne comporte pas de CCAP. Il faut donc faire référence dans ce cas au CCAG, présumé de maîtrise d'œuvre.

**Compte tenu de la nécessité de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour intérêt général, l'article 31 du CCAG s'applique :**

Lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché pour motif d'intérêt général, le maître d'œuvre a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, **à défaut, de 5%.**

Le maître d'œuvre a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché. Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le maître d'œuvre ait à présenter une demande particulière à ce titre.

**Il serait dû à l'architecte :**

**-Une indemnisation de 5 % des prestations non engagées, soit  $5 \% * 4\,600\,€ = 230\,€$**

**-D'éventuels frais à condition qu'il soient justifiés.**

**2) Travaux :**

**En ce qui concerne le marché de travaux, en l'absence de mentions dans le CCAP, il faut appliquer l'article 50.4 du CCAG**

**50.4. Résiliation pour motif d'intérêt général :**

Lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, **à défaut, de 5 %.**

Le titulaire a droit, en outre, **à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution**, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité.

Le titulaire doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

Compte tenu du montant total des travaux, l'indemnité globale, à répartir entre les lots, serait de :

**$-89\,557.11\,€ * 5 \% = 4\,477.85\,€$**

**-D'autres dépenses dûment justifiées.**

**Pénalités totales :**

**$4\,477.85 + 230 = 4\,707.85\,€$**

Par ailleurs des frais ont été engagés et des subventions obtenues.

Voici le comparatif pour la CCBLM en cas de continuité du projet et en cas d'arrêt du projet.

**si continuité du projet**

| <b>Dépenses</b>                             |                     |
|---------------------------------------------|---------------------|
| <b>Objet</b>                                | <b>Montant HT</b>   |
| Coût travaux suite à l'ouverture des plis   | 89 557,11 €         |
| SPS et CT                                   | 4 040,00 €          |
| Maitrise d'Œuvre dont 7740+3 720 TTC € Payé | 14 200,00 €         |
| BET fluide TRAMIER PAYE payé                | 4 900,00 €          |
| Etude de sol complémentaire                 | 3 070,00 €          |
| micro-pieux potentiel estimation            | 15 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>130 767,11 €</b> |

| <b>Recettes</b>                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Objet</b>                                        | <b>HT</b>           |
| DETR                                                | 30 827,00 €         |
| CD58 contrat 2021-2023 versé                        | 1 011,50 €          |
| CD58 Contrat 2023-2027                              | 3 988,50 €          |
| CCBLM participation du centre social acté           | 28 537,00 €         |
| CCBLM participation du centre social supplémentaire | 10 000,00 €         |
| CARSAT                                              | 25 640,00 €         |
| FCTVA                                               |                     |
| Reste à charge BLM                                  | 30 763,11 €         |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>130 767,11 €</b> |

| <b>Si arrêt du projet</b>            |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| Montant payé                         | 15 472,04 €        |
| Pénalités                            | 4 707,85 €         |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>20 179,89 €</b> |
| subvention DETR déjà perçue à rendre | 9 248,10 €         |
| Subvention CD58 déjà perçue soldée   | 1 011,50 €         |

A noter que la subvention CARSAT et DETR impose une fin de travaux le 15/11/2025 (justificatif compris). Enfin, la Communauté de Communes ne récupérerait pas le FCTVA sur les dépenses de maîtrise d'œuvre, soit environ 1 800 € à 2 000 €.

L'avis du Centre social du Bazois a été sollicité.

*M. Descreaux demande pourquoi c'est maintenant que se posent ses questions sachant que l'architecte travaille sur le projet depuis plusieurs mois.*

*Mme Ranvier répond que la réglementation sur les sols argileux a changé récemment.*

*Monsieur le Président nous avait alerté sur la complexité du projet.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de ne pas poursuivre le projet d'espaces vestiaires.**

**Voix pour 0, abstentions 33, contre 26**

Monsieur le Président explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité employeur doit rembourser une partie des cotisations à la complémentaire santé (mutuelle) des agents publics (fonctionnaires ou contractuels).

Suite au bureau du 6 février dernier, les pôles juridiques et RH ont préparé un dossier de consultation d'appel d'offre pour la complémentaire santé. Ce marché sera mis à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 avril prochain.

En parallèle, la collectivité a déposé une déclaration d'intention de participation au contrat groupé du CDG58 qui n'engage pas la CCBLM à ce stade.

Juridiquement, la participation minimum est de 15€ mensuel par agent. Cependant, des agents de l'ex CCB bénéficient actuellement d'une participation allant de 29€ à 35 € en fonction du régime choisi (seul droit social acquis lors des fusions des intercommunalités en 2017). Cet aspect fera partie du dialogue social.

Afin de pouvoir chiffrer les dépenses pour ce dispositif, la collectivité va faire un sondage auprès du personnel pour connaître les différents régimes potentiellement souhaités :

- Membre Isolé : un adulte seul,
- Duo : deux adultes OU un adulte et un enfant,
- Membre Isolé plus enfants (2 enfants minimum, gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant)
- Famille : deux adultes et un enfant ou plus (gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant).

En fonction des résultats, la commission RH du 17 avril prochain travaillera sur une proposition de participation. Il y a aussi la possibilité que certains agents ne soient pas intéressés par ce dispositif social en fonction de l'employeur, notamment privé, du conjoint ou de la conjointe.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit la souscription par un employeur public comme la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire de tout ou partie des risques relevant de la complémentaire santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le marché aurait une durée de 6 années (afin d'amortir les risques), et serait doté d'une offre de base avec un bordereau de prestations minimale (panier de soins ANI). Cependant, des variantes allant au-delà des prestations minimales demandées, pourront être proposées, avec une offre optimale ou assimilée (niveau 2), et une offre intégrale (niveau 3)

Tous les agents de la Communauté de Communes (précisions à apporter sur les contrats les plus courts) et leurs ayant droit en seraient bénéficiaires, avec plusieurs formules d'adhésion :

- Membre Isolé : Un adulte seul,
- Duo : Deux adultes OU un adulte et un enfant,
- Membre Isolé plus enfants (2 enfants minimum, gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant)
- Famille : deux adultes et un enfant ou plus (gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant).

Les cotisations seraient calculées en forfait, et dans un format solidaire, quelques soient les situations d'âge, de sexe, ou de catégories.

Un marché identique sera passé par le centre de gestion de la fonction publique de la Nièvre, sous forme de groupement de commande. En fonction des résultats, le choix sera fait, soit de passer un marché directement, soit de passer par le centre de gestion.

*M. Descreaux dit qu'il faudrait un calcul.*

*Monsieur le Président dit que les agents doivent au préalable être interrogés par rapport à leur situation familiale.*



*Mme Chandioux demande si cela concerne la part patronale.*

*Monsieur le Président répond qu'en effet la CCBLM versera une participation aux agents.*

*M. Bonnet parle du forfait indiqué.*

*Monsieur le Président dit qu'il est question ici des propositions des assureurs et non de la participation de la CCBLM.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à publier le marché pour la complémentaire santé des agents.**

## **Déchets Ménagers**

### **Collecte des pneus**

**N°2025-CC-088**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que cela fait plusieurs années que l'achat sur internet conduit de plus en plus de particuliers à stocker des pneus sans savoir comment s'en débarrasser. Une REP a été mise en place, et le service déchets ménagers s'est rapproché de Cassier à Cercy la Tour, puisqu'ils ont été missionnés par Alliapur (l'éco-organisme en charge de cette REP) pour le transport et le traitement des pneus.

Les pneus acceptés dans cette filière doivent être propres et secs.

Le service DM a récupéré des pneus issus de dépôts sauvages devant les déchetteries depuis plusieurs années, il faut s'en débarrasser, mais ces pneus sont Hors REP. Ils seront donc facturés, transport et traitement (hors marge de négociation) 300€HT/Tonne. Afin de laisser de la place en déchetterie, la commission a acté l'enlèvement d'environ 3 bennes, soit environ 9To de pneus. Le montant de 2 700€HT est d'ores et déjà inscrit dans le budget en cours de préparation.

En parallèle, la commission a donné son avis avec un accord pour l'utilisation des bennes actuellement pleines de pneus pour l'acceptation de pneus éligibles à la REP dans les prochaines semaines tout en interdisant fermement les pneus non éligibles à la REP. Pour l'instant, l'espace disponible permet de mettre cela en œuvre sur les déchetteries de Luzy et Préporché dans un premier temps. Une organisation différente devra être trouvée à Cercy la Tour au regard de sa proximité avec l'entreprise Cassier.

Pour finaliser la mise en place de ce flux, il convient de contractualiser avec Alliapur pour chaque point de collecte (2 déchetteries pour l'instant) puis avec Cassier. Le coût pour la collectivité sera nul pour l'enlèvement et le traitement des pneus en REP (hors mise à disposition de contenants, non nécessaire à Luzy et Préporché) et payant pour les pneus hors REP d'où le choix de ne pas les accepter pour le moment.

Les appels réguliers au service pour la reprise d'un nombre très importants de pneus sont systématiquement renvoyés vers Cassier pour prise en charge directe.

*M. Descreaux dit qu'il est évoqué les détenteurs de carte alors qu'il n'y en a pas.*

*Monsieur le Président dit qu'on en a mais qu'on s'en sert pas.*

*M. Save demande ce qu'il en est pour le gecteur du Bazois qui va à la déchetterie de Rouy.*

*Monsieur le Président explique que les habitants peuvent aller à la déchetterie de Préporché.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- valide la modification du règlement des déchetteries incluant l'acceptation de ce nouveau flux, et les limites suivantes :**

- **Acceptation de maximum 8 pneus par détenteur de carte et par an**
- **Acceptation uniquement des pneus propres et secs**
- **Refus des pneus tâchés et non éligibles à la REP (comme ceux des poids lourds ou d'engins agricoles qui bénéficient de solutions de reprises par ailleurs).**
- **Autorise la contractualisation avec Alliapur afin de bénéficier de la REP pneus**

## **Adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de France**

**N° 2025-CC-089**

Monsieur le Président explique que, force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie des périodiques comme le magazine Maires de France, la newsletter quotidienne gratuite [www.maire-info.com](http://www.maire-info.com), la newsletter hebdomadaire gratuite AMFinfo consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, IntercoActu, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

La cotisation de la CCBLM serait de 717,45 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association des Maires de France.**

## **Culture**

### **Demande de subventions des associations culturelles**

**N° 2025-CC-090**

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que les associations culturelles avaient jusqu'au 28/02 pour faire leur demande de subvention. Les demandes ont été répertoriées. La commission culture s'est réunie le 02/04 pour faire des propositions d'attributions selon l'enveloppe budgétaire attribuée par la commission finances.

Le tableau de proposition d'attribution est présenté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations telles que proposées dans le tableau joint.**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle que la délibération du conseil communautaire de 12/12/2024 a approuvé le principe de la mise en place d'un pacte territorial France Rénov'.

Par ailleurs, la délibération du 10 mars 2022 précise la compétence de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Enfin, l'Etat a souhaité déployer le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SPRH, l'ANAH a créé un nouveau dispositif d'intervention programmé sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le pacte territorial France Rénov' (PTFR).

Le « Pacte » entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'inscrit dans la continuité des opérations programmées existantes : opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes d'intérêt général (PIG), programme CEE- service d'accompagnement à la rénovation énergétique (PIG CEE SARE).

Comme acté par principe par le conseil communautaire le 12/12/2024, le « Pacte » comporte 2 volets portés par l'intercommunalité :

#### **Volet 1 : " Dynamique territoriale" :**

- Mobilisation des ménages : informer tous les ménages de l'existence des dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et de l'offre de services proposée par un Espace conseil France Rénov' (ECFR) et, pour cela, organiser ou participer à des événements locaux, organiser des opérations de communication...
- Mobilisation des publics prioritaires : mettre en place des actions spécifiques d'aller-vers des ménages pour lesquels un accompagnement via un assistant à maîtrise d'ouvrage peut être nécessaire,
- Mobilisation des professionnels : connaissance du réseau des professionnels, animation et information de celui-ci, organisation de comités d'échanges...

#### **Volet 2 : "Information, conseil, orientation"**

- Mission d'information et d'orientation : répondre aux premières interrogations techniques, financières, juridiques ou sociales du ménage sur son projet de travaux et l'orienter vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet, information sur les dispositifs d'accompagnement, recommandations sur la consultation d'offres et de devis...
- Missions de conseils personnalisés : apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage, matérialisée par un compte rendu d'entretien remis au ménage (conseil réalisé préférentiellement en présentiel, dans les locaux de l'ECFR ou au domicile du ménage)

Et un volet porté par le conseil départemental :

#### **Volet 3 : "Accompagnement"**

Ce volet optionnel vise à compléter les missions de dynamique territoriale, d'information, orientation et conseil, en particulier à destination de publics prioritaires. Il garantit aux ménages le financement de leur accompagnement durant la réalisation de tout ou partie des travaux mobilisant les aides à la rénovation de l'ANAH

| 1 pacte territorial = 3 volets                  |                                                             |                                                                  |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Volet 1</b><br><b>Dynamique territoriale</b> | Mobilisation des ménages<br>Mobilisation des professionnels | } <b>obligatoire</b><br>~ espace conseil<br>France Rénov' (ALEC) |
| <b>Volet 2</b><br><b>Conseil et information</b> | Information<br>Conseil personnalisé                         |                                                                  |
| <b>Volet 3</b><br><b>Accompagnement</b>         | Accompagnement des ménages dans leur projet de travaux      | ➔ <b>optionnel et modulable</b><br>~ ancien PIG départemental    |

Au regard de l'intérêt pour l'intercommunalité, il est proposé de s'engager dans la signature d'un pacte territorial, dans les conditions suivantes :

- Le périmètre d'intervention du pacte territorial sera celui de Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- La durée : du 01/01/2025 au 31/12/2027
- Les volets 1 & 2 "Dynamique territoriale" et "Information, conseil, orientation" s'appuieront sur l'offre existante portée actuellement par l'ALEC en tant qu'Espace conseil France Rénov',
- Un volet 3 optionnel porté par le conseil départemental de la Nièvre pourra être adossé au Volet 1 & 2,
- Le pacte territorial intercommunal s'inscrira dans une gouvernance partagée avec les autres PTFR signés dans le département
- Le coût prévisionnel annuel du pacte à compter de 2025 a été évalué à 20 609 € pour les volets 1 et 2,
- L'ANAH financerait ces dépenses à hauteur de 50 % sur les volets 1 et 2, soit un coût résiduel pour l'intercommunalité estimé à 10 304 €.

La région Bourgogne France Comté peut être sollicitée pour une subvention à hauteur de 25% soit 5 152€.

Une convention annexée précise les modalités de ce pacte avec l'ANAH.

Une deuxième convention annexée précise les modalités de partenariat avec l'ALEC, opérateur des volets 1 et 2 sur la CCBLM.

Une troisième convention, encore en cours de discussion entre l'ANAH et le département viendra préciser les modalités du volet 3.

Enfin, une charte départementale précisera l'articulation de tous ces dispositifs.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

**Vu** la délibération du conseil communautaire de 12/12/2024 approuvant le principe de la mise en place d'un pacte territorial France Rénov'

**Vu** la délibération du 10 mars 2022 précisant la compétence de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en matière de politique du logement et du cadre de vie

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve la signature d'un pacte territorial France rénovation sur la base des éléments présentés ci-dessus et de la convention-type et de la maquette financière ci-annexés,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'ALEC,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.**
- **sollicite la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Pacte France Rénov.**



**Marché de travaux de voirie 2025****N° 2025-CC-092**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que les plis de l'appel d'offre pour le marché de travaux de voirie 2025 ont été transmis à Nièvre Ingénierie pour analyse le 11 mars dernier.

Compte tenu du calendrier des CAO, il a été proposé de rendre l'analyse du marché de travaux de voirie lors de la CAO du 22 avril prochain soit 8 jours après le conseil communautaire.

Afin de pouvoir attribuer les lots du marché de travaux de voirie 2025 à l'issue de la CAO du 22 avril, il convient donc d'autoriser le Président à signer les marchés de voirie selon l'avis de la commission d'appel d'offre.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de voirie sur avis de la Commission d'Appel d'Offres.**

**Groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre pour travaux sur les ouvrages d'art****N° 2025-CC-093**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que les plis pour le recrutement du maître d'œuvre dans le cadre du groupement de commande « ouvrages d'art » ont été transmis pour analyse à Nièvre Ingénierie le 24 mars. Cette analyse sera également remise lors de la CAO du 22 avril. S'agissant d'un marché formalisé, la CAO a autorité pour retenir le candidat.

Le marché groupé à l'échelle de la Nièvre devrait être attribué par la CAO du groupement le 22 avril prochain, s'agissant d'un marché formalisé.

Nous estimons à 146 000€ le maximum de Maitrise d'œuvre pour étude et travaux sur les 4 ponts proposés cette année (Pont du Prabis sur la Dragne à Villapourçon, Pont route de la Cousée sur l'Aron à Thaix, Cercy la Tour et St Gratien Savigny, Pont de bellevaux à Brinay et Limanton, Pont de Brinay sur l'Aron à Alluy).

Ce montant provient des Avant-projet de réparation des ouvrages d'art réalisés en 2023 et 2024 et sont estimés un maximum puisque l'objectif du marché groupé est de réduire les coûts à l'échelle départementale.

Le Conseil Communautaire ainsi que les communes concernées par ce marché seront informés du candidat retenu.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché de Maitrise d'œuvre des travaux de réparation des ouvrages d'art pour un montant maximum de 146 000€ TTC.**

**Marchés publics****Attribution des marchés copieurs et photocopies****N° 2025-CC-094**

Monsieur le Président explique que le marché des copieurs arrivant à terme au 1<sup>er</sup> juin 2025, une consultation a été organisée en vue de permettre la conclusion d'un nouveau marché d'une durée de 4 années. Les résultats de la consultation des copieurs sont les suivants :



| Entreprise             | Note prix location / 20 | Note prix copies / 15 | Valeur technique / 25 | Assistance / 25 | Clauses environnementales et sociales /15 | Total        | Classement |
|------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|-------------------------------------------|--------------|------------|
| Copie Fax              | 15,88                   | 20,00                 | 20,00                 | 25,00           | 10,00                                     | 90,88        | 2          |
| KONICA                 | 12,65                   | 17,89                 | 20,00                 | 22,00           | 11,00                                     | 83,54        | 3          |
| <b>KONICA variante</b> | <b>20,00</b>            | <b>18,00</b>          | <b>22,00</b>          | <b>22,00</b>    | <b>14,00</b>                              | <b>96,00</b> | <b>1</b>   |
| PBI                    | 8,75                    | 13,18                 | 18,00                 | 20,00           | 10,00                                     | 69,93        | 5          |
| PBI reconditionnés     | 11,01                   | 13,18                 | 22,00                 | 20,00           | 13,00                                     | 79,19        | 4          |

Les options concernent notamment l'agraillage, le pliage, le RV sur scan en un seul passage.

La Commission d'Appel d'Offres a été saisie en date du 27 mars, pour donner un avis.

Elle propose de retenir l'offre de KONICA en variante matériel reconditionné pour un montant annuel de location de 5 705.80 € HT, et un prix à la copie d'un montant de 0.0026 € en noir et blanc et de 0.0260 € en couleur (0.0024 €, et 0.024 € pour le copieur de l'OT St Honoré les bains).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise KONICA pour son offre variante.**

### **Marché de télécommunication : attribution**

**N° 2025-CC-095**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation permettant une mise en concurrence des opérateurs pour services informatiques, standard, des abonnements des téléphones mobiles a été organisée.

Le coût actuel annuel au budget de l'ensemble de ces services est d'environ 53 000 € HT (tous budgets, 35 000 HT au BG).

#### **Par rapport au fonctionnement existant, plusieurs améliorations sont prévues :**

- La possibilité de connexion de toutes les stations d'épurations pour permettre l'installation d'alarme de dispositifs de suivi en temps réel, ce qui doit permettre d'anticiper les normes à venir, et d'économiser également du temps agent pour la maintenance sur site.
- La possibilité de fusionner dans un même appareil les lignes fixes et portables de certains agents, et l'accès au téléphone depuis les ordinateurs portables
- La portabilité des appareils
- L'accès à tous les sites en fibre optique
- Une meilleure sécurité et confidentialité des échanges de données pour le serveur et les réseaux internes par rapport aux risques de coupures ou de cyber attaques

La consultation porte sur les éléments suivants, sur la base d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois :

#### **Lot n° 1 TÉLÉPHONIE FIXE – INTERCONNEXION DE SITES – SERVICES INTERNET – SOLUTION DE TÉLÉPHONIE EXTERNALISÉE**

Comprenant les raccordements, les numéros de lignes et SDA, les liens de moyen et haut débit, l'acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations, la solution de téléphonie et les lignes IP externalisées, les flux et services internet, les services associés : le coût d'objectif est fixé à environ 50 000 € HT par an

#### **Lot n° 2 TÉLÉPHONIE MOBILE**

Comprenant les abonnements de lignes, les forfaits de communications, SMS, MMS et data, les services associés : le coût d'objectif est fixé à environ 15 000 € HT par an.

Après analyse, et avec l'appui de DATA CONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage, les résultats sont les suivants :

### LOT 1 – TÉLÉPHONIE FIXE – INTERCONNEXION DE SITES – SERVICES INTERNET

| OFFRE ADISTA |           | OFFRE CELESTE |           | OFFRE LINKT |           | OFFRE SFR |           |
|--------------|-----------|---------------|-----------|-------------|-----------|-----------|-----------|
| EN € HT      | EN € TTC  | EN € HT       | EN € TTC  | EN € HT     | EN € TTC  | EN € HT   | EN € TTC  |
| 24 508,80    | 29 410,56 | 26 286,00     | 31 543,20 | 35 954,00   | 43 144,80 | 25 926,80 | 31 112,16 |

Avec ajustement et frais de mise en service :

|                                                                             | ADISTA                           | CÉLESTE                          | LINKT                    | SFR                      |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| DESCRIPTION                                                                 | MONTANT TOTAL<br>MENSUEL en € HT | MONTANT TOTAL<br>MENSUEL en € HT | MONTANT TOTAL<br>en € HT | MONTANT TOTAL<br>en € HT |
| RACCORDEMENTS + SOLUTION TÉLÉPHONIE +<br>LICENCES                           | 1 785,40                         | 2 061,00                         | 2 248,50                 | 1 693,00                 |
| SERVICES COMPLÉMENTAIRES                                                    | 158,00                           | 0,00                             | 488,50                   | 180,00                   |
| POSTES - version location                                                   | 99,00                            | 90,00                            | 110,00                   | 90,90                    |
| TOTAL MENSUEL EN € HT                                                       | 2 042,40                         | 2 151,00                         | 2 847,00                 | 1 963,90                 |
| FRAIS DE MISE EN SERVICES EN € HT                                           | 0,00                             | 393,00                           | 0,00                     | 2 360,00                 |
| TOTAL ANNUEL 1 <sup>re</sup> ANNÉE EN € HT<br>AVEC FRAIS DE MISE EN SERVICE | 24 508,80                        | 26 205,00                        | 34 164,00                | 25 926,80                |

### LOT 2 – TÉLÉPHONIE MOBILE

| OFFRE CÉLESTE |          | OFFRE SFR |          |
|---------------|----------|-----------|----------|
| EN € HT       | EN € TTC | EN € HT   | EN € TTC |
| 2 732,00      | 3 283,20 | 2 550,60  | 3 030,72 |

Sur la base des éléments suivants :

| AVEC ENGAGEMENT DE DURÉE                                                      |                 |                          |                          |                          |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
|                                                                               |                 | CÉLESTE                  |                          | SFR                      |                          |
| DESCRIPTION                                                                   | QUANTITÉ        | ABONNEMENTS MENSUELS     |                          | ABONNEMENTS MENSUELS     |                          |
|                                                                               |                 | Prix Unitaire<br>en € HT | MONTANT TOTAL<br>en € HT | Prix Unitaire<br>en € HT | MONTANT TOTAL<br>en € HT |
| Forfait illimité Voix, SMS / MMS<br>5 Go de data mobile                       | 30              | 4,85                     | 145,50                   | 4,50                     | 135,00                   |
| Forfait M2M (pour lignes télérelève)                                          | 33              | 2,50                     | 82,50                    | 2,35                     | 77,55                    |
| SerVICES complémentaires                                                      | Pour l'ensemble | 0,00                     | 0,00                     | 0,00                     | 0,00                     |
| TOTAL MENSUEL EN € HT                                                         |                 |                          | 228,00                   |                          | 212,55                   |
| FRAIS DE MISE EN SERVICES EN € HT                                             |                 |                          | 0,00                     |                          | 0,00                     |
| TOTAL ANNUEL 1 <sup>re</sup> ANNÉE EN € HT -<br>AVEC FRAIS DE MISE EN SERVICE |                 |                          | 2 736,00                 |                          | 2 550,60                 |

**La Commission d'Appel d'offres, réunie le 27 mars 2025, propose de retenir :**

**LOT 1 :** l'offre d'ADISTA, pour un montant de 24 508.80 € HT (par an) frais de mise en service compris des options pourront être ajoutées comme l'enregistrement des appels, des files d'attentes et des menus vocaux qui augmenteront la facture de quelques centaines d'euros maximum par an.

**LOT 2 :** l'offre de SFR, pour un montant de 2 550.60 € HT par an frais de mise en service compris pour la première année, sans le raccordement de l'ensemble des stations d'épuration pour le moment

*M. Save s'interroge sur les performances de la couverture réseau de SFR.*

*Monsieur le Président dit que cela a été vérifié par notre assistante à maîtrise d'ouvrage.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés selon la proposition de la Commission d'appel d'offres, à savoir :**

**- lot 1 : l'offre d'ADISTA**

**- lot 2 : l'offre de SFR.**

## **Subventions**

### **Demande de subvention des projets communaux**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 17/12/2020 a validé la mise en place d'une règle commune pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes, à savoir : apporter aux projets d'investissement des communes une subvention de 1% du coût global HT plafonné à 8 000 € par projet.

Dans ce cadre, les projets suivants ont été aidé :

- PRL de Chatillon en Bazois : 8 000 €
- Aire de loisirs de Cercy La Tour : 3 239.45 €
- Guinguette de La Nocle Maulaix : 592.95 €

Pour information, la proposition budgétaire pour 2025 pour les aides aux communes est de 12 000 € pour le PRL, La Nocle-Maulaix et Cercy-la-Tour puisque les travaux ne sont pas terminés. A ce jour, il n'y a pas de budget supplémentaire inscrit.

### **Projet de la commune de Villapourçon – Réhabilitation du café « Chez Marilou »** **N° 2025-CC-096**

Monsieur le Président explique que la commune de Villapourçon souhaite réhabiliter le café « Chez Marilou » pour en faire un restaurant ainsi qu'un logement à l'étage. Elle sollicite, par courrier en date du 28/11/2024, la CCBLM dans le cadre de son aide aux projets communaux selon le plan de financement ci-après :

| DEPENSES                                              | MONTANT HT          | Ressources prévisionnelles de l'opération    |                                          |                     |                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                                       |                     | Financements                                 | à préciser le cas échéant                | sollicité ou acquis | Montant (HT)        |
| COUT MAITRE D'ŒUVRE                                   | 349 553,00 €        |                                              |                                          |                     |                     |
| <b>Études complémentaires / frais annexes</b>         |                     | Fonds européens                              |                                          |                     |                     |
| Accompagnement technique juridique et financier       | 20 000,00 €         | DETR                                         | État                                     | sollicité           | 255 423,00 €        |
|                                                       |                     | DSIL                                         |                                          |                     |                     |
| Diagnostiques amiante, plomb, charpente et couverture | 4 000,00 €          | FNADT                                        |                                          |                     |                     |
|                                                       |                     | Autres aide État                             |                                          |                     |                     |
| Conception et suivi du chantier                       | 38 451,00 €         | Conseil régional                             |                                          |                     |                     |
|                                                       |                     | Conseil départemental                        | CD58                                     | acquis              | 100 000,00 €        |
| Géomètre, bureau de contrôle CSPS                     | 5 243,00 €          | EPCI                                         |                                          |                     |                     |
|                                                       |                     | Autre collectivité                           | CC,BAZOIS LOIRE MORVAN                   | sollicité           | 8 000,00 €          |
| Assurance dommage ouvrage                             | 6 991,00 €          | à préciser                                   |                                          |                     |                     |
| <b>Sous-total MOE/Études</b>                          | <b>424 238,00 €</b> | <b>Sous-total aides publiques</b>            | <b>Taux de financement public</b>        |                     | <b>363 423,00 €</b> |
| <b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b> |                     | Autres aides non publiques                   |                                          |                     |                     |
|                                                       |                     | à préciser                                   |                                          |                     |                     |
| Requaliofication de la place et du stationnement      | 13 200,00 €         | <b>Sous-total autres aides non publiques</b> |                                          |                     | <b>0,00 €</b>       |
|                                                       |                     | Part de la collectivité                      | Fonds propres                            | acquis              | 90 105,00 €         |
| Requalification de la terrasse du café                | 4 690,00 €          |                                              | Emprunt                                  |                     |                     |
|                                                       |                     |                                              | Crédit bail ou autres                    |                     |                     |
| Création paysagère                                    | 8 400,00 €          |                                              | Recettes générées par le projet          |                     |                     |
|                                                       |                     |                                              |                                          |                     |                     |
| <b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>             | <b>26 290,00 €</b>  |                                              | <b>Participation du maître d'ouvrage</b> |                     | <b>90 105,00 €</b>  |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>                   | <b>450 528,00 €</b> | <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b> |                                          |                     | <b>450 528,00 €</b> |

Conformément à la délibération du 17/12/2020, la commune pourrait bénéficier d'une aide de 4 505 € de la part de la CCBLM.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 4 505 € à la commune de Villapourçon dans le cadre de son projet de Réhabilitation du café « Chez Marilou ».**

### **Numérique – demande de subvention de la Mission Numérique N° 2025-CC-097**

Monsieur le Président explique que, dans son courrier daté du 11 mars 2025, la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan sollicite la CCBLM pour une contribution financière s'élevant à 0.20 centimes d'euros par habitant, soit 3 053 € (sur les 15 265 habitants recensés par l'INSEE pour cette année 2025).

La Mission Numérique entretient un partenariat étroit avec la CCBLM, pour son appui à l'accompagnement numérique auprès de tout administré, mais aussi dans le cadre du co-encadrement des deux Conseillers numériques embauchés par l'intercommunalité.

Pour rappel, une subvention a été attribuée en 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 3 053 € à la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan.**

### **Désignation d'un délégué à la Mission Locale Nevers Sud Nivernais N° 2025-CC-098**

Monsieur le Président explique que Madame Amandine MEHU a été embauchée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, elle occupe le poste d'Agent de Développement Enfance, Jeunesse et Mobilité. Elle ne peut plus être déléguée titulaire à la Mission Locale de Nevers, il convient donc de la remplacer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Antoine-Audoine MAGGIAR comme nouveau délégué à la Mission Locale de Nevers Sud Nivernais.**



**Etude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment de Saint-Honoré-les-Bains afin de centraliser les services de la CCBLM**

Monsieur le Président explique que le cabinet Arkédif a finalisé son travail sur la faisabilité et le chiffrage des travaux à réaliser dans le bâtiment de Saint-Honoré-les-Bains (CTRR).

Les plans et éléments financiers sont présentés. Concernant les subventions, la CCBLM pourra mobiliser la DETR, le fonds friches et le fonds vert.

Monsieur le Président explique que les conditions de sécurité des agents ne sont actuellement pas remplies (sécurité incendie...). Ce projet de site unique permettrait de faciliter le travail des agents de la Communauté de communes qui sont, à ce jour éparpillés sur 5 sites administratifs.

Il précise que les chiffres sont à prendre avec prudence. Des économies pourraient être faites en réalisant certains travaux comme la peinture par nous-même ou par l'EBE. Les travaux estimés à 4,45 millions d'euros pourraient être revus à 3,3 millions d'euros.

*M. Descreaux dit que si les travaux sont moins coûteux en les faisant nous-mêmes, il faut respecter certaines règles pour les subventions et ce ne serait pas possible en interne.*

*Monsieur le Président explique que le conseil communautaire doit se positionner sur l'achat du bâtiment par l'EPF. Si le projet ne se fait pas, la CCBLM le rachète et pourra le revendre.*

*M. Descreaux dit que l'estimation est de 2025 et les travaux seront en 2028. Il demande si les coûts seront identiques.*

*Mme Ranvier dit que les autres projets nous ont montré que non.*

*M. Lorgé dit que c'est une équation à plusieurs inconnues.*

*M. Cougny demande ce que les sites actuels deviendront.*

*Monsieur le Président dit que certains bâtiments pourraient être vendus comme à Moulins-Engilbert (télécentre) et à Saint-Honoré-les-Bains. A Luzy, Cercy et Chatillon, les bâtiments ne nous appartiennent pas. A Luzy, un loyer est versé pour environ 10 000 € par an.*

*M. Bongard dit que le capital restant dû des bâtiments nous appartenant est de 494 000 €.*

*M. Descours demande si des économies seront faites.*

*Monsieur le Président répond que les dépenses seront en baisse notamment sur le parc automobile, le carburant. Si on installe du photovoltaïque pour l'autoconsommation, une économie pourrait être faite.*

*M. Bongard dit que le calcul des économies est difficile à réaliser. Pour certains bâtiments, la CCBLM ne paie pas de loyer.*

*Mme Billoué dit que des mises aux normes sont à réaliser.*

*Monsieur le Président dit qu'en effet cela a un coût pour la mise aux normes.*

*M. Bongard dit que pour les bâtiments qui ne nous appartiennent pas, ce n'est pas à nous de faire les travaux.*

*Monsieur le Président dit que les propriétaires nous demanderont alors un loyer.*

*M. Denouel dit que cela va augmenter les kilomètres faits par les agents, il faudra compenser.*



*M. Brousse dit qu'en cas de mobilité forcée, une indemnité peut être versée aux agents.*

*Mme Ranvier dit que l'EPF sera propriétaire que pendant un certain temps. Elle dit que c'est prendre une grosse décision alors que dans quelques mois on ne sait pas si on sera toujours là.*

*M. Cougny demande quelle est la surface occupée actuellement par les bureaux de la CCBLM.*

*Monsieur le Président répond 2 000 m².*

*M. Cougny dit qu'il faudrait une étude sur les économies réalisées et sur l'impact sur les agents.*

*Monsieur le Président dit que cela permettrait aux agents de travailler ensemble.*

*M. Bourlon dit qu'il n'y a pas les subventions sur le projet et que ce n'est pas le coût du projet. Il dit que cela fait deux ans qu'on travaille dessus et qu'on fait attendre le propriétaire. Il dit qu'il y a d'autres projets à 2 millions d'euros qui sont validés par le conseil communautaire. Il dit que c'est le seul projet de la CCBLM pour Saint-Honoré-les-Bains.*

*M. Descreaux dit qu'il y a aussi le contrat de station.*

*M. Bourlon dit que, dans le cadre du contrat de station, il a été versé 2 fois 15 000 € pour un local économique et que pour le reste sur le tourisme cela profite à tout le territoire.*

## **Achat par convention avec l'EPF**

**N° 2025-CC-099**

Monsieur le Président explique que l'Etablissement Public Foncier peut intervenir pour l'achat selon les modalités suivantes et avance les frais suivants en portage direct :

Prix d'acquisition

- + Frais d'acquisition (frais d'acte, notaire, diagnostics, géomètre, avocat) // **L'EPF est exonéré des droits d'enregistrement et de la taxe sur la publicité foncière**
- + Indemnités diverses versées aux propriétaires ou locataires...
- + Frais de travaux ou de proto-aménagement (démolition, dépollution, protection, sécurisation, ...) d'un montant > à 10 000€,
- + Soldes de frais (impôts, gestion de bien, ...)

### **Le calcul des frais de portage est le suivant :**

Pas de frais de gestion interne.

Paielement chaque année des impôts et taxes + frais de portage

Calcul des frais de portage (sur la base du prix global d'acquisition) :

- 1% HT les 4 premières années,
- 1,5% HT les années 5 à 10,
- 2% HT les années 11 à 14 + remboursement par 25% du bien.

Voici, à titre d'exemple, le prix de revient pour la collectivité :

NB les dépenses de travaux de déconnexion n'ont pas fait l'objet d'une estimation, il s'agit d'un chiffrage à titre d'illustration.

| Dépenses            | Montant      |
|---------------------|--------------|
| Acquisition         | 100 000,00 € |
| Bornage et divers   | 1 500,00 €   |
| Frais acquisition   | 2 500,00 €   |
| Travaux déconnexion | 15 000,00 €  |
| Autres dépenses     |              |
| Total               | 119 000,00 € |

| Frais           | Année 1    | 2          | 3          | 4          | 5          | Total      |
|-----------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Portage         | 1 190,00 € | 1 190,00 € | 1 190,00 € | 1 190,00 € | 1 785,00 € | 6 545,00 € |
| Taxes foncières |            |            |            |            |            |            |
| Total           |            |            |            |            |            |            |

Le nombre d'années de droit commun est de 4 ans. Cependant, il peut être aménagé sans difficulté par convention pour une durée de 1 à 14 ans.

Pour rappel, les conditions avaient été acceptées dans les termes par le vendeur :

Adresse du bien : 20 Avenue Jean MERMOZ 58 360 ST HONORE LES BAINS Parcelle AB 101, d'une surface totale de 26 995 m<sup>2</sup>, dont 3 694 m<sup>2</sup> bâti, peut être vendu pour une partie à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, la partie en L du bâtiment, avec le terrain tiré au droit jusqu'à l'avenue, et une petite partie devant l'autre partie du bâtiment, ce qui pourrait correspondre à :

-Bâtiment : 2 250 m<sup>2</sup>

-Bâtiment Régina : 1 170 m<sup>2</sup>

Total : 3 420 m<sup>2</sup>

Accord du Groupe Horizons pour une cession du bâtiment situé 20 Avenue Jean MERMOZ 58 360 ST HONORE LES BAINS Parcelle AB 101, d'une surface totale de 26 995 m<sup>2</sup>, tel qu'il ressort du plan cadastral annoté ci-dessous (bâtiment 2 250 m<sup>2</sup> et bâtiment Régina 1 170 m<sup>2</sup>, soit un total de 3 420 m<sup>2</sup>) et dans les conditions qui suivent :

- accord sur une acquisition des 2/3 du bâti + terrain attenant (voir plan ci-dessous)
- prix de 100 000 € net vendeur
- prise en charge des frais de géomètre (relevé des réseaux, plan de division) par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- prise en charge par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan du raccordement tout à l'égout / EU / EP au pied du bâtiment demeurant la propriété du Groupe Horizons et de l'électricité lors de l'arrêt du projet global
- Déconnexion des bâtiments et maçonnerie à charge communauté de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.
- Inscription dans l'acte d'une servitude de passage et pour les véhicules de secours qui devra être prévue sur la bande de circulation de la partie ouest de l'unité foncière cédée.

Un tiers des conseillers communautaires demandant le vote à bulletin secret, il est procédé à un vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire n'approuve pas l'achat du bâtiment situé sur la parcelle AB 101 à Saint-Honoré-les-Bains selon les conditions décrites ci-dessus.**

**Voix pour 14, abstentions 10, contre 35**

## Questions diverses

M. Maggiar rappelle qu'il y a une réunion sur l'intelligence artificielle à Saint-Honoré-les-Bains mardi 15 avril.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h55.

Le Secrétaire de séance,

**Christine MASCARELLO.**



Le Président de la  
Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan

**Serge CAILLOT.**

